

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 30 mars 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:31] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 LE TÉMOIN : CIV-OTP-P-0010 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:01] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 La première chose que je voudrais dire, c'est que j'ai entendu, hier, que le conseil de
19 permanence du témoin n'est plus disponible à partir de lundi ; est-ce bien exact ?
20 M^e GILISSEN : [09:34:24] Bonjour, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:34:26] Bonjour.
22 M^e GILISSEN : [09:34:27] Bonjour, Madame, Monsieur les juges.
23 Nous avons, en fait, tant le témoin que moi-même, une difficulté : je... j'ai une autre
24 mission. Je prends un avion samedi matin et je serai indisponible pour 10 jours, mais
25 le témoin m'a informé qu'il avait lui-même arrangé avec la Section des victimes et
26 des témoins des rendez-vous médicaux le lundi après-midi en France.
27 Voilà la situation, Monsieur le Président. Nous en sommes réellement confus.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:04] J'en ai été informé

1 hier soir. Ça n'est pas quelque chose qui était occulté.

2 Bien entendu, nous pouvons prolonger jusqu'à minuit, ça ne me pose pas de
3 problème, aujourd'hui et demain ; mais j'aimerais entendre également l'équipe de la
4 Défense, pour savoir ce qu'elle en pense et ce qu'elle a à proposer, éventuellement.

5 M^e ALTIT : [09:35:41] Merci, Monsieur le Président.

6 Alors, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, il m'est difficile, maintenant, de
7 vous dire exactement combien de temps mon interrogatoire va durer. Je laisserai,
8 bien sûr, l'équipe de Charles Blé Goudé vous dire ce qu'elle pense de son propre
9 interrogatoire. Mais en ce qui me concerne j'en saurai plus en fin de journée, mais il
10 me paraît extrêmement difficile de tout terminer en deux jours, puisque
11 l'interrogatoire principal mené par l'Accusation aura duré un peu plus de trois jours.
12 Je crois que je n'arriverai pas à revenir sur tout, et je suis même pratiquement sûr de
13 ne pas pouvoir revenir sur tout en moins de deux jours, en un jour et quelque, en un
14 jour trois-quarts. Donc, je crois qu'il est sage de prévoir... enfin, de vous dire que,
15 pour l'instant, je prévois que mon interrogatoire durera, au moins — au moins —,
16 jusqu'à lundi et, probablement, une bonne partie du lundi. Je saurai... J'en saurai plus
17 et serai capable de vous donner une approximation en fin de journée, mais ça restera
18 une approximation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:56] Maître Knoops.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:58] Bonjour, Monsieur le Président.

21 Pour notre équipe, il est très difficile d'évaluer le temps qu'il nous faudra pour
22 interroger le témoin. Ça dépend, bien entendu, des questions qui seront posées par
23 la Défense de M. Gbagbo, comme pour le P-0011.

24 Nous ferons en sorte, comme la Cour nous l'a demandé, de ne pas répéter les
25 questions, mais, ceci dit, il reste difficile pour nous de savoir s'il nous faudra une,
26 deux, trois sessions. C'est, vraiment, impossible de le dire à la Cour. Et il faudrait
27 également prendre en compte des questions supplémentaires éventuelles. Donc, à
28 mon avis, il me semble peu réaliste d'en terminer avec ce témoin avant demain soir,

1 même si on prolongeait les heures dans le prétoire. Et surtout qu'il nous faut, bien
2 entendu, un bon niveau de concentration pour ce témoin. Mais c'est à la Cour de
3 décider. Et l'équipe de la Défense est, maintenant, confrontée à des pressions pour
4 terminer avant lundi matin. Il y a peut-être une solution qui serait que le témoin,
5 éventuellement, se rende à son rendez-vous médical lundi et revienne mardi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:26] Non, non, j'ai
7 juste posé une question. Il n'y a aucune pression exercée par qui que ce soit.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:36] Donc, en bref, nous ne pouvons pas vous
10 dire de combien de temps nous aurons besoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:44] Nous y
12 reviendrons en cours de journée et nous trouverons une solution. Nous trouverons
13 une solution. On verra bien quelle sera la solution. Mais, de notre côté, il est certain
14 que aucune pression n'est exercée sur qui que ce soit, sauf sur le Procureur qui a déjà
15 bien dépassé sa propre évaluation du temps requis. Il y a là des pressions : vous
16 avez, maintenant, exactement 20 mn 30 s. Je fixe les délais que j'ai... que j'ai fixés
17 moi-même, et pas ceux du greffier.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:33] Je... Je ressens cette pression, en effet,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:37] C'est très bien.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:39] Merci.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

23 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:42]

24 Q. [09:39:42] Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour.

25 R. [09:39:46] Bonjour, Madame le Procureur.

26 Q. [09:39:53] Je voudrais revenir où nous nous sommes arrêtés hier et je voudrais
27 vous rappeler ce que vous avez dit au cours de la dernière session. Ça concernait
28 l'incident du 3 mars 2011 à Abobo. Je vous interrogeais au sujet d'une réunion avec le

1 général Mangou à l'état-major et au sujet de ce qui avait été dit.

2 Je vous rappelle ce que Mangou a dit, selon vous, dans la transcription en français en
3 temps réel, page 124, lignes 1 à 14, et dans la transcription en anglais en temps réel,
4 page 139, lignes... pardon, 129, lignes 13 à 24.

5 Je vais citer cette section. Vous avez dit ceci à la ligne 8 : (*intervention en français*) « Il
6 n'y avait pas encore... information précise, mais qu'il faisait des pieds et des mains
7 pour qu'il y ait des investigations.... investigations. »

8 (*Interprétation*) Et puis vous continuez.

9 Je voudrais, pour que les choses soient bien claires, vous poser la question suivante :
10 est-ce que le CEMA a donné l'ordre d'ouvrir une enquête sur les incidents
11 du 3 mars 2011 ?

12 R. [09:41:40] À ma connaissance, j'ai pas entendu parler d'instructions que le CEMA
13 a... aurait données dans ce sens. Au demeurant, ce genre de mesures doivent être
14 initiées par d'autres structures — par exemple, le commissaire du gouvernement.

15 Q. [09:42:16] Revenons à cette réunion à l'état-major. Au cours de cette réunion,
16 est-ce que le CEMA a nié qu'il y ait eu une responsabilité des FDS dans ces
17 événements du 3 mars à Abobo ?

18 R. [09:42:39] Je n'ai pas le souvenir qu'il ait nié, mais je pense qu'il n'avait pas
19 suffisamment d'éléments sur les événements — il n'avait pas suffisamment
20 d'éléments sur les événements.

21 Maintenant, effectivement, quelque temps après — parce que je regardais pas
22 toujours la télévision —, j'ai appris que le... la déclaration du porte-parole était que
23 les éléments militaires ne seraient pas impliqués dans ces... cet... dans cet incident.
24 Mais, globalement, aucun de... de... dans toutes les... les... les discussions qu'on a
25 eues là-bas, le CEMA n'a pas pu avoir les moyens d'avoir les témoignages de terrain
26 pour dire qui était dedans et qui n'était pas dedans.

27 Q. [09:43:41] Bon. Je reviens sur votre entretien avec le Bureau du Procureur —
28 0051-0462, page 0477, lignes 557 à 563. Je vais donner lecture à partir de la ligne 557.

1 Vous y décrivez ce qu'a dit le CEMA — je cite : (*intervention en français*) « Il nous dit
2 que la... la presse nationale et internationale fait état de ce que trois... un certain
3 nombre de femmes — quoi, six femmes, sept femmes — auraient été tuées par les
4 Forces de sécurité qui sont en opération à Abobo et qui... et que cela n'est pas vrai,
5 parce que il a recoupé l'information auprès de ses commandements... commandants,
6 auprès de ses commandants opérationnels sur le terrain. Il a recoupé l'information
7 que ce n'est pas vrai. Et donc, il va rédiger une déclaration pour demander cette
8 information, et ça sera lu par le porte-parole de l'armée au journal de 20 heures. »

9 (*Interprétation*) Est-ce que cette déclaration reprend bien ce que vous avez dit lors de
10 votre entretien ?

11 R. [09:46:07] Il y a juste une coquille. Il va rédiger une déclaration pas « pour
12 demander », mais « pour démentir » cette information. Une coquille, hein ! C'est
13 juste une coquille je pense.

14 Q. [09:46:28] Très bien. Ce que vous voyez sur cette page, ce que vous avez dit au
15 cours de l'entretien, est-ce que ceci reflète bien ce que vous avez dit lors de l'entretien
16 avec le Bureau du Procureur ? Il s'agit des lignes 557 à 563.

17 R. [09:46:51] Affirmatif, Madame le Procureur.

18 Q. [09:46:54] Est-il exact, alors, que le CEMA, au cours de cette réunion à l'état-major,
19 a déclaré que les allégations à l'encontre des FDS relatives aux incidents du 3 mars
20 étaient inexactes ?

21 R. [09:47:13] Bon, c'est ce que je dis dans le document et c'est ce que je suis en train
22 de vous dire. Il n'avait... Il avait... Il a dit qu'il a les informations de terrain qui lui
23 sont parvenues. Sur la base de ces informations, il n'était pas sûr que l'imputation du
24 fait à ces hommes était fondée. Et donc, la déclaration que le porte-parole est parti
25 lire à la télévision allait dans ce sens-là.

26 Q. [09:47:48] Bon, continuons.

27 De façon distincte par rapport à la commission d'enquête qui a été établie *le
28 7 janvier 2011, d'après ce vous en savez, est-ce que le Président — M. Gbagbo — a

1 donné des instructions pour qu'une enquête spécifique soit menée sur les victimes
2 civiles de la crise postélectorale ?

3 R. [09:48:32] Je sais qu'une commission d'enquête a été mise en place, mais je ne
4 connais pas les résultats de la commission... des enquêtes.

5 Q. [09:48:45] En dehors de cela, laissons ceci de côté, mais, avez-vous eu
6 connaissance ou avez-vous connaissance d'ordres ou d'instructions données par le
7 Président pour que l'on conduise une... des investigations spécifiques sur les
8 victimes civiles lors de la crise postélectorale ?

9 R. [09:49:11] Sur l'ensemble des victimes civiles de toute la crise postélectorale, vous
10 voulez dire ?

11 Q. [09:49:21] N'importe quelle enquête sur n'importe quelle victime civile. Laissez de
12 côté la commission d'enquête. Il s'agirait d'investigations spécifiques sur des
13 victimes civiles lors de la crise, d'après ce que vous en savez ?

14 R. [09:49:43] Non j'ai... j'ai pas une idée de ça.

15 Q. [09:49:48] Très bien.

16 Très rapidement, car j'essaie de progresser vite, nous allons en revenir au rapport
17 que nous avons examiné hier, le rapport du CECOS, que nous allons afficher
18 rapidement : 0048-1574 avec un préfixe OTP ... CIV-OTP.

19 Il n'est pas nécessaire de le réexaminer, mais il est là, je vous donne la référence.
20 Hier, vous avez dit dans la transcription que vous aviez eu connaissance de ce
21 rapport en mai ou juin 2011. La référence dans la transcription française est,
22 lignes 13 à 15 de la transcription en français, page 126... Pardon, ce sont les
23 lignes 24 à 25 de la page 126 pour la transcription en français. C'est... Je vais obtenir
24 la bonne référence... ce sont les lignes 14 à 15 de la page 126 ; Je remercie ma
25 collègue.

26 Je vous repose la question pour que les choses soient bien claires : qui a rédigé ce
27 rapport ?

28 R. [09:51:36] Ce rapport, il a été rédigé par un lieutenant, le lieutenant Sépan.

1 Q. [09:51:50] Pour que les choses soient claires, vous affirmez qu'il a rédigé ce
2 rapport de sa propre initiative et que vous ne l'avez pas vu, à l'époque, en
3 mars 2011 ?

4 R. [09:52:05] Je répète encore, Madame le Procureur, que ce document, je l'ai reçu après la
5 crise, entre le mois de mai et le mois de juin. Dans quelles circonstances j'ai reçu ce
6 document ? Je vous l'ai expliqué hier. J'étais souvent convoqué chez le juge en enquête
7 préliminaire pour m'entendre sur les faits consécutifs à la *crise postélectorale et j'avais
8 besoin d'éléments. Et comme je n'avais pas suffisamment d'éléments, j'ai demandé au
9 service de renseignements : « Mais enfin, fournissez-moi *quelques éléments, parce que
10 j'ai besoin d'éléments dans tel ou tel domaine, sur tel ou tel fait. » Et on m'a donné ces...
11 ces documents. Mais ça, c'était au mois de mai, juin 2011, après la crise.

12 Quand j'ai vu le document et quand je me suis rappelé de comptes rendus verbaux
13 que l'officier de communication de la... du CECOS m'avait fait à l'époque des faits, je
14 me suis rendu compte qu'il y avait un petit décalage entre ces documents-là et les
15 faits qu'on... dont on m'avait parlé. Parce que, à l'époque, aucun gendarme ne
16 pouvait sortir du camp Commando pour aller sur le terrain et puis apporter un
17 témoignage de terrain. Et donc, j'ai pas prêté beaucoup de crédit à ce document. Je
18 l'ai dit aussi à... pendant l'enquête que j'ai reçu ce document après la prise
19 postélectorale.

20 Q. [09:53:41] Est-ce que ce n'est pas Katy Bi, qui était le commandant de la division
21 de renseignements, qui était le responsable de ce rapport ?

22 R. [09:53:54] Mais puisque je vous dis que c'est le lieutenant Sépan, pourquoi vous
23 allez chercher le capitaine Katy Bi ? Ce document, je pense que c'est le lieutenant
24 Sépan. Katy Bi est le chef, mais c'est quand même le lieutenant Sépan qui, à mon
25 avis, m'a donné ce document.

26 Q. [09:54:17] Pour que les choses soient claires, votre déclaration 00... nous sommes à
27 la cote 0051-0480, page 0481.

28 Et, avant que ceci ne soit affiché — il faudra quelques secondes — je vous pose la

1 question suivante : ce rapport, est-ce que vous en connaissez l'objectif, le but de la
2 rédaction de ce rapport ?

3 R. [09:54:56] Moi qui suis demandeur, c'est moi qui ai demandé qu'on me donne des
4 éléments pour me permettre de répondre aux questions des juges. Moi, l'objectif que
5 je visais en demandant ces éléments, c'est pour être en mesure de répondre aux
6 questions des juges. C'est pour être documenté personnellement pour répondre aux
7 questions des juges.

8 Ça n'avait pas d'autres objectifs.

9 Q. [09:55:24] Et vous vous intéressiez aux actions, aux activités des éléments du
10 CECOS ?

11 R. [09:55:34] Je ne comprends pas bien cette question, Madame le Procureur.

12 Q. [09:55:40] Vous souhaitiez vous informer si des éléments du CECOS avaient
13 participé au... à cet incident du 3 mars, plus particulièrement — des éléments du
14 CECOS ?

15 R. [09:55:53] Mais je vous ai dit ça hier. Ça a été l'objet principal, mais ça, c'est hier, ça
16 n'a pas... ça n'est pas en rapport avec le document que vous me présentez. J'ai dit
17 hier : ma première réaction, c'était de vérifier. Mais après, on m'a rassuré parce que,
18 à partir du 26 février, il n'y avait plus aucun élément du CECOS à Abobo ; à partir
19 du 26 février. Or, ces... les événements dont on parle ici auraient eu lieu autour du
20 3 mars. Donc j'ai été rassuré sur ce point.

21 Q. [09:56:32] Et je voudrais préciser, maintenant, quelque chose avec vous : à la
22 ligne 18 de la transcription, 18 à 24, vous affirmez : (*intervention en français*) « Enfin...
23 En fait, j'ai demandé au chef de service, donc c'est lui qui m'a donné ça, donc je... je...
24 j'imagine que... »

25 Intervieweur 1 : « C'était qui ? »

26 Personne entendue « ... c'est un de ses services. Le chef de service, c'est le capitaine...
27 non, le lieutenant de police... euh... bon, il y avait deux, un capitaine et un lieutenant
28 de police, bon, je vais dire Katy Bi, quoi, le chef de... le chef de service, c'était

1 capitaine Katy Bi, ou alors le lieutenant de police qui est responsable de ça. L'un ou
2 l'autre, quoi. »

3 *(Interprétation)* Donc Katy Bi, il est responsable de ce rapport ?

4 R. [09:57:45] *(Début de l'intervention inaudible)*... je n'ai pas affirmé, là, hein. Je n'ai pas
5 affirmé. La... La partie que vous citez finit ainsi : « L'un ou l'autre, quoi. » C'est-à-dire
6 que je n'étais pas sûr de celui qui m'a donné le document. Ça peut être le rédacteur
7 qui a signé, c'est-à-dire le lieutenant Sépan ; ça peut être le chef de service du
8 lieutenant Sépan, qui est le capitaine Katy Bi. Donc, comme je n'avais pas
9 l'information, je n'avais pas la mémoire assez fixe... fidèle pour le dire, j'ai dit :
10 « C'est l'un ou l'autre. » Donc, je n'étais pas fixé moi-même.

11 Q. [09:58:30] Rapidement, car il me reste quelques minutes, je voudrais appeler un
12 document : 0018-0105.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Et pendant qu'on l'attend, je vais vous lire une autre partie de la transcription, je
15 demanderais aux juges de me faire confiance. C'est la page 0487 du document de la
16 transcription que j'ai citée, 0051-0480. Vous dites ceci, à la ligne 254 — et je cite en
17 français : *(intervention en français)* « Et donc vous avez reçu quelles autres
18 informations verbales, à cette époque ? »

19 Personne entendue : « Eh bien, des éléments de CECOS qui font du renseignement,
20 exactement, ceux qui ont... m'ont donné ça par la suite... le capitaine Katy Bi m'a
21 donné ça par la suite. »

22 Intervieweur 1 : « Est-ce que vous pouvez... »

23 Personne entendue : « Mais c'est... c'est oral aussi. »

24 *(Interprétation)* C'est ce que vous avez dit à l'époque. Vous vous souvenez d'avoir dit
25 cela au cours de votre entretien ?

26 R. [10:00:04] Oui, puisque c'est écrit là.

27 Q. [10:00:10] Est-il exact que vous avez reçu des informations verbales à l'époque, en
28 mars 2011, de la part de Katy Bi ?

1 R. [10:00:21] Non, non. Je précise que les informations que j'ai reçues, je les ai reçues
2 du... de l'officier de communication du CECOS. Et je l'ai dit hier et je crois que dans
3 les différents... dans les « différents » déclarations que j'ai eu à faire, je l'ai aussi
4 mentionné. Ce que vous dites là, là, je crois pas que ça... ça concerne ce que j'ai dit.
5 C'est assez en contradiction avec ce que j'ai dit. Les premières informations que j'ai
6 reçues, pour vérifier... quand j'ai eu l'information au niveau de radios étrangères, je
7 me suis d'abord adressé au lieutenant de... chargé des communications. Bon, après,
8 on en a discuté après. Je peux avoir demandé aussi aux autres... aux... aux officiers
9 de renseignements, je peux leur avoir demandé... je peux... j'aurais pu, peut-être leur
10 demander aussi, mais les premières informations que j'ai eues, c'est avec l'officier de
11 communication du CECOS.

12 Q. [10:01:24] Je vous arrête alors. Et je vais vous demander de regarder ce document.
13 Regardez, s'il vous plaît, le titre, il est du 11 mars — c'est bien le 0018-0105 —,
14 adressé à l'état-major particulier : « Excellence, Monsieur le Président... (*intervention*
15 *en français*) J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention le rapport
16 hebdomadaire des activités du CECOS. » (*Interprétation*) Intitulé (*intervention en*
17 *français*) « Période du 25 février au 6 mars ».

18 (*Interprétation*) Deux questions rapides : tout d'abord, reconnaissez-vous ce rapport ?

19 R. [10:02:16] Celui qui est devant moi ? Je l'ai jamais vu.

20 Q. [10:02:21] Très bien. C'est un rapport du CECOS ; vous ne l'avez jamais vu ?

21 R. [10:02:27] Celui qui est devant moi, là, ce n'est pas un rapport du CECOS. Le
22 document qui est devant moi n'est pas un rapport du CECOS, Madame le Procureur.

23 Q. [10:02:36] Bien.

24 Deuxième page. Si nous pouvions afficher la deuxième page ? Ainsi, vous verrez le
25 document en entier.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 Donc je vois qu'Abobo n'est pas mentionné dans ce rapport, savez-vous quoi que ce
28 soit à propos du but de ce rapport ?

- 1 M. GBOUGNON : [10:03:00] Monsieur...
- 2 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:03] Une seule réponse. Une seule question encore
3 et j'en aurai terminé.
- 4 M. GBOUGNON : [10:03:04] Non, non.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:08] La question est
6 simple : savez-vous quoi que ce soit à propos du but de ce rapport... de l'objectif du
7 rapport ?
- 8 R. [10:03:18] Je ne sais même pas si c'est un rapport du CECOS parce qu'il n'y a rien
9 qui me dit que c'est un rapport du CECOS. Si vous avez... me donnez ça « en »
10 entièrement, avec les entêtes du CECOS, avec quelque chose de distinctif par rapport
11 au CECOS, je pourrai peut-être me... me prononcer dessus.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:39] Merci.
- 13 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:45] J'ai une copie de courtoisie, je ne vais pas
14 poser de question. Il a demandé à avoir le rapport, je peux lui donner ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:53] Mais de quoi
16 parlons-nous ? Le rapport ?
- 17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:55] *(Intervention non interprétée)*
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:57]
19 Mais enfin, je vous donne une dernière question, de toute façon.
- 20 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:02] Je n'ai plus de question de toute façon.
21 C'est juste, s'il veut voir le rapport, je peux lui montrer.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:06] Eh bien, qu'il
23 montre... qu'on lui montre la copie papier de ce rapport, il pourra ainsi le voir.
24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:40] Merci.
26 Je voulais juste vous donner le temps de regarder ce document en copie papier et
27 ensuite, M. le Président pourra répéter sa question et nous en aurons terminé.
- 28 R. [10:04:52] J'ai regardé, Madame le Procureur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:56] Très bien.

2 Q. [10:05:00] Donc, je pose la question, c'est toujours la même : reconnaissez-vous ce
3 document, pouvez-vous en faire quoi que ce soit, savez-vous de qui il émane, d'où il
4 vient, à qui il est envoyé ? Avez-vous des commentaires à faire sur ce document,
5 l'avez-vous déjà vu, et cetera, et cetera ?

6 R. [10:05:15] Monsieur le Président, le document qui est devant moi est un document
7 élaboré par l'état-major particulier du Président de la République, et qui est adressé
8 à son Excellence, Monsieur le Président. Formellement, c'est lui qui... le document
9 qui est devant moi, c'est ça.

10 Q. [10:05:41] Et vous ne l'avez jamais vu ? Vous confirmez n'avoir jamais vu ce
11 document ou l'avez-vous déjà vu ?

12 R. [10:05:48] Le document, formellement, qui est devant moi, c'est la première fois
13 que je le vois, parce que, un : je ne suis pas destinataire, deux : je ne suis pas
14 l'origine.

15 Q. [10:05:59] Très bien. Merci beaucoup.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [10:06:04] Je n'ai plus de questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:06] Merci, c'est bien.

18 Alors, je voudrais que l'on... que l'on récupère le document que le témoin a vu, la
19 copie papier, et je voudrais que la copie papier soit versée au dossier avec une cote,
20 s'il vous plaît. Copie papier par rapport à la copie électronique.

21 Maintenant nous en sommes au... à... à nouveau... à un nouvel interrogatoire. Ça va
22 être la Défense de M. Gbagbo qui va vous poser des questions, Monsieur le témoin,
23 et je vais donc donner la parole à M^e Altit pour ce faire.

24 Vous avez la parole, Maître Altit.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

26 PAR M^e ALTIT : [10:07:27] Merci, Monsieur le Président.

27 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Monsieur et bonjour à vous,
28 Monsieur le témoin.

1 Mon nom est Emmanuel Altit, et je suis l’avocat principal de Laurent Gbagbo.

2 À mon tour, je vais vous poser des questions auxquelles je vous serais reconnaissant
3 de bien vouloir répondre de manière précise et concise : d’accord ?

4 R. [10:08:03] Oui, Maître.

5 Q. [10:08:05] Alors, on y va.

6 Il a été question, dans votre témoignage du 28 mars, d’un couvre-feu édicté un peu
7 avant le second tour des élections.

8 Ma question est simple : avant le second tour — ma question est simple — qui était
9 le Premier ministre à l’époque ?

10 R. [10:08:29] M. Soro Guillaume.

11 Q. [10:08:34] Qui était le ministre de la Défense ?

12 R. [10:08:40] J’ai vu sa photo hier, mais je commence à oublier un peu. J’ai vu la
13 photo hier, là, quand il est venu lui (*phon.*) rendre visite au CECOS, mais j’ai oublié
14 un peu. Je vois très bien le visage, mais c’est le nom qui ne me vient pas. Il était hier,
15 il est venu me rendre visite au CECOS. Hier, on a vu ça sur le... la vidéo. Mais j’ai
16 oublié.

17 Q. [10:09:02] Vous nous direz quand ça vous reviendra.

18 R. [10:09:05] Merci.

19 Q. [10:09:07] Et qui était le ministre de l’Intérieur ?

20 R. [10:09:10] M. Émile Guiriéoulou.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:16] Ne parlez pas
22 tous en même temps. Vous parlez tous la même langue, le français, et dans ce cas-là,
23 vous avez tendance à vous emballer, à répondre beaucoup trop vite et vous ne
24 laissez pas le temps aux interprètes et aux sténotypistes de... pour faire leur travail.
25 Donc, ménagez une pause entre les questions et les réponses. Merci.

26 M^e ALTIT : [10:09:41]

27 Q. [10:09:41] Alors, vous avez parlé du couvre-feu et de la situation qui régnait à
28 l’époque.

1 Ma question, là encore, est simple : est-ce que le couvre-feu a permis de faire baisser
2 la tension ?

3 R. [10:09:55] Oui.

4 Q. [10:09:58] D'accord.

5 Le représentant de l'Accusation a évoqué avec vous un décret de réquisition des
6 forces armées nationales datant du 14 novembre 2010.

7 Je vous repose la question : qui était le Premier ministre à l'époque ?

8 R. [10:10:26] M. Soro Guillaume.

9 Q. [10:10:30] Le ministre de la Défense, vous nous le direz quand vous vous en
10 souviendrez. Je vais vous montrer très brièvement ce document.

11 Alors...

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Alors c'est CIV-OTP-0018-0047 et page 0049.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Alors, merci. Pouvez-vous, s'il vous plaît, que nous puissions lire, aller à l'article 2,
16 enfin et... élargir, agrandir, de manière à ce que nous puissions lire l'article 2.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Merci.

19 Vous voyez Monsieur, en haut à gauche, l'article 2 ? Vous me dites, hein.

20 R. [10:12:05] Je vois.

21 Q. [10:12:06] Très bien.

22 Alors, je le lis, il est très court — je cite : « Ce déploiement s'effectue sous le contrôle
23 du Centre de commandement intégré (CCI). » Fin de citation.

24 Pouvez-vous nous dire ce qu'était ce centre de commandement intégré ?

25 R. [10:12:33] Le Centre de commandement intégré a été mis en place à l'issue des
26 accords de Ouagadougou. Et cela a été une structure au... au... au sein de laquelle les
27 forces armées de Côte d'Ivoire et les Forces armées des forces nouvelles ont appris à
28 travailler ensemble et ont appris à ne plus se méfier les uns des autres.

1 Q. [10:13:11] D'accord.

2 Est-ce que vous voulez dire par là que la réquisition dont on parle ici, puisque c'est
3 le décret de réquisition, allait dans le sens d'une coopération entre les forces rebelles
4 et les forces gouvernementales ?

5 R. [10:13:31] C'est ce qui s'est passé en réalité. C'est-à-dire que, sous l'autorité d'un
6 officier général des forces armées de Côte d'Ivoire, qui était un gendarme, secondé
7 par un officier supérieur des Forces armées des forces nouvelles, du rang de colonel,
8 cette structure qui était, en même temps, placée sous le cocommandement du chef
9 d'état-major des armées de Côte d'Ivoire et du chef d'état-major des forces armées
10 des FAFN, on lui a donc mis à disposition un certain nombre de détachements, à
11 charge pour le CCI de les déployer dans le cadre des élections, là où il était
12 nécessaire de les déployer.

13 Q. [10:14:30] D'accord.

14 Quand vous dites : « on a mis à sa disposition un certain nombre de détachements »,
15 vous voulez *dire : les responsables des FDS ont mis à sa disposition un certain
16 nombre de détachements des FDS ? Est-ce que c'est ça ?

17 R. [10:14:50] Oui.

18 Q. [10:14:52] D'accord.

19 Et par qui était commandé ce Centre de commandement intégré ?

20 R. [10:14:58] Il était commandé... Il était commandé par le général Kouakou Nicolas
21 qui est aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, le commandant supérieur de la
22 gendarmerie nationale de Côte d'Ivoire.

23 Q. [10:15:26] D'accord.

24 Donc si j'ai bien compris, le général Kouakou Nicolas avait sous ses ordres une
25 structure, en quelque sorte bipartite, composée de représentants de l'état-major de
26 l'armée gouvernementale et de représentants de l'état-major des Forces nouvelles,
27 anciennement forces rebelles ; c'est bien ça ?

28 R. [10:15:55] Affirmatif.

1 Q. [10:15:58] D'accord.

2 Qui étaient, si vous le savez, les représentants des Forces nouvelles — anciennement
3 rebelles — auprès du CCI ?

4 R. [10:16:12] Il y avait un certain nombre d'officiers, mais comme je n'étais pas près
5 du CCI, celui... le plus haut gradé que je connais, c'est le colonel Karim Ouattara.

6 Q. [10:16:38] D'accord.

7 Et où se trouvait le quartier général des... et l'état-major des forces rebelles pendant
8 cette période-là ? À quel endroit, physiquement ?

9 R. [10:17:00] À Bouaké.

10 Q. [10:17:12] Qui dirigeait les forces rebelles ?

11 R. [10:17:19] Le chef d'état-major des Forces armées des forces nouvelles était le
12 général Soumaïla Bakayoko, secondé par le commandant — à l'époque, il était
13 commandant — qu'on appelait... il était connu sous ce nom-là : Wattao.

14 Q. [10:17:49] D'accord.

15 Si vous le savez, pouvez-vous nous dire quelle était la structure — vous venez de
16 nous parler de l'état-major —, quelle était la structure de l'armée rebelle ou
17 ex-rebelle — militairement parlant, j'entends ?

18 R. [10:18:18] Ce que je sais, c'est qu'il y avait un état-major à Bouaké. Ensuite, ils ont
19 fait un découpage du territoire sous leur contrôle en zones. À la tête de chaque zone,
20 il y avait un chef de zone qu'on appelait le com-zone. Je ne peux pas, avec précision,
21 vous dire combien de zones il y avait — il y en avait beaucoup. Donc, voilà un peu la
22 structure que je connais des Forces armées des forces nouvelles.

23 Q. [10:19:20] Est-ce que chacun des com-zone dont vous venez de parler avait des
24 troupes sous son commandement ?

25 R. [10:19:31] Oui.

26 Q. [10:19:33] D'accord.

27 Ces com-zone, à votre connaissance, ou certains d'entre eux, ont-ils été accusés
28 d'exactions, depuis le moment où ils se sont installés dans la zone nord du pays

1 jusqu'en 2011 ?

2 R. [10:20:00] Il y avait des informations qui circulaient — moi, je n'étais pas en
3 mesure de vérifier... mais des informations qui circulaient qu'il y a eu des
4 affrontements à Bouaké entre certains militaires des FAFN, et il y aurait eu beaucoup
5 de morts, dont certains hauts responsables des FAFN.

6 Q. [10:20:44] Pour qu'on comprenne bien, vous voulez parler de règlements de
7 comptes au sein des rebelles ; c'est ça ?

8 R. [10:20:51] J'emploierais pas ce terme, mais il y a eu un affrontement.

9 Q. [10:20:57] D'accord.

10 Et la raison de l'affrontement, vous la connaissez ?

11 R. [10:21:02] Non.

12 Q. [10:21:10] D'accord.

13 À votre connaissance, y a-t-il eu des incidents dans le Nord du pays lors du second
14 tour des élections ?

15 R. [10:21:20] Oui.

16 Q. [10:21:24] Vous pouvez nous dire ce que vous en savez ?

17 R. [10:21:30] Il nous est revenu qu'il y a eu beaucoup d'incidents à Korhogo où,
18 quelquefois, certains ont été empêchés de voter.

19 Les mêmes incidents ont fait en sorte que les représentants d'un des deux candidats
20 n'ont pas pu quitter Bouaké pour arriver à Korhogo et superviser les élections.

21 Ensuite, il y a eu des violences, toujours à Korhogo, sur les représentants d'un des
22 deux candidats.

23 Q. [10:22:30] D'accord.

24 « Des violences sur les représentants d'un des deux candidats. » Lequel ?

25 R. [10:22:38] Le candidat Gbagbo.

26 Et les inquiétudes du CEMA ont commencé à partir de là parce que, dans le cadre du
27 CCI, il avait déployé plusieurs détachements des forces armées de... des forces
28 armées de Côte d'Ivoire au Nord. Et lorsque les violences ont commencé, il avait

1 peur que ses gens ne soient... ses hommes ne soient retenus dans la partie nord.

2 C'était sa préoccupation pendant plusieurs jours.

3 Q. [10:23:25] D'accord.

4 Vous disiez à l'instant que les représentants d'un des deux candidats n'avaient pas
5 pu aller même à Korhogo. Des représentants de quel candidat n'ont-ils... n'ont pas
6 pu aller à Korhogo ?

7 R. [10:23:45] Il nous est revenu que les représentants, certains représentants du
8 Président Gbagbo qui... en partance pour Korhogo ont été retenus à Bouaké, et donc
9 n'ont pas pu rallier Korhogo le jour du vote.

10 Q. [10:24:07] D'accord.

11 Vous disiez aussi qu'à Korhogo un certain nombre de votants ou d'électeurs, plutôt,
12 avaient été empêchés de voter. Alors, ils ont été empêchés de voter par qui ?

13 R. [10:24:26] Mais par ceux qui étaient chargés d'assurer la sécurité des lieux de vote,
14 et aussi par certains... certains jeunes gens qui étaient incontrôlés.

15 Q. [10:24:39] D'accord.

16 Pour qu'on comprenne bien — nous —, ils ont été empêchés de voter... Faisons
17 simple. Je sais que la situation n'est pas toujours simple, mais qu'on essaie, nous, de
18 comprendre les choses : ils ont été empêchés de voter par des pro-Gbagbo ou ils ont
19 été empêchés de voter par des pro-Ouattara ?

20 R. [10:25:05] Puisque, eux, ils étaient des pro-Gbagbo, continuez la suite vous-même,
21 Maître. Eux, ils étaient des pro-Gbagbo. Ils ne pouvaient pas s'empêcher eux-mêmes
22 de voter.

23 Q. [10:25:22] Je vais vous poser la question parce que, vous savez, après, nous,
24 nous aurons tout ce que vous avez dit porté par écrit. Et pour que les choses soient
25 claires, je comprends ce que vous dites, mais pour que ce soit clair par écrit : est-ce
26 que vous nous dites que des pro-Gbagbo ont été empêchés de voter par des
27 pro-Ouattara ? Est-ce que c'est ça ?

28 R. [10:25:47] Oui. Et ce n'est pas seulement à Korhogo. Il y a dans... il y a certaines

1 localités où des... il y a eu aussi quelques échauffourées, quelques échauffourées où
2 certains pro-Gbagbo se sont opposés à ce que certains pro-Ouattara votent aussi,
3 selon les localités parce que... Mais ce qui était vraiment emblématique, c'était le cas
4 de Korhogo, Bouaké.

5 Q. [10:26:18] D'accord.

6 Alors, vous nous avez dit — interrogé par la représentante de l'Accusation — que,
7 dès le 4 décembre 2010, ça allait mal, et notamment à Abobo.

8 Alors, ma question — vous nous avez donné des exemples, d'ailleurs... mais ma
9 question : à cette date-là, au 4 décembre, c'est-à-dire à peine quelques jours après le
10 second tour des élections présidentielles, à cette date-là, y avait-il déjà beaucoup
11 d'attaques contre les FDS ?

12 R. [10:26:56] Il y avait déjà de la tension, dès lors que les premiers résultats ont été
13 proclamés, d'abord au Golf, ensuite, à la Présidence de la République, au Plateau.
14 Donc, les crispations ont commencé en ce... en ce moment-là, notamment à Abobo,
15 et les attaques contre les forces de l'ordre ont commencé.

16 Q. [10:27:34] Nous sommes jusqu'au 4 décembre. Y avait-il donc déjà des victimes
17 parmi les FDS et/ou la population civile ?

18 R. [10:27:49] Au PK 18, à Abobo — je l'ai dit hier, quand M^{me} le Procureur m'a
19 interrogé —, un immeuble d'habitation des Forces de défense et de sécurité a été
20 incendié par les manifestants. Des militaires et policiers ont été brûlés vifs dans cet
21 immeuble. Certains policiers ont été tués par balles, toujours à Abobo, PK 18.

22 Il y a eu des cas comme ça un peu partout, mais en même temps, des affrontements
23 ont eu lieu où des civils ont trouvé la mort aussi.

24 Q. [10:28:45] D'accord.

25 Alors, qui lançait ces attaques contre les forces de sécurité ?

26 R. [10:28:58] Mais quelques jours plus tard, quelques semaines plus tard, on s'est
27 rendu compte que c'était le Commando invisible, mais d'emblée, on pouvait pas le
28 savoir.

1 Q. [10:29:16] D'accord.

2 Et ensuite, du 4 décembre au 16 décembre, c'est-à-dire la marche, on... Prenons la
3 marche du 16 décembre comme repère temporel. Ensuite, du 4 décembre au
4 16 décembre, la situation était semblable avec d'autres attaques ; est-ce que c'est ça
5 que vous nous dites ?

6 R. [10:29:38] Oui, ça a continué, peut-être pas avec la même intensité, mais ça a
7 continué, il n'y a plus eu de répit.

8 Q. [10:29:49] D'accord.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Alors, vous avez cité à l'instant le Commando invisible. C'était qui, c'était quoi, le
11 Commando invisible ?

12 R. [10:30:36] Il était invisible. Au moins, le leader qui revendiquait la direction de ce
13 commando, c'était IB.

14 Q. [10:31:00] D'accord.

15 Pour commettre ces attaques — vous nous avez parlé d'exemples d'attaques à
16 l'instant —, le Commando invisible disposait-il d'armements lourds ?

17 R. [10:31:19] Quand M^{me} le Procureur m'a interrogé hier, j'ai donné quelques
18 situations qui nous ont véritablement émus : c'est l'utilisation des armes antichars de
19 type RPG-7, en pleine localité, contre des agents des forces de l'ordre qui brûlent
20 dans leurs véhicules, en pleine ville, au rond-point d'Abobo.

21 Le RPG-7, ce n'était pas une arme lourde, dans la classification des armes — nous,
22 les militaires, on ne met pas ça dans les armes lourdes —, mais ça a un effet
23 dévastateur énorme, justement parce que c'est une arme antichars.

24 Q. [10:32:14] D'accord.

25 Est-ce qu'il y avait des mortiers ?

26 R. [10:32:21] Probablement, mais j'en ai pas vu l'effet. Mais ils devaient être équipés,
27 mais je n'en... je ne peux pas confirmer ça. Mais ils devaient être équipés.

28 Q. [10:32:36] Alors, je vais vous citer un extrait de votre déclaration antérieure, la

1 déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur, au numéro
2 0016-0130, page 0144 — page 0144. Et je vais citer :

3 « Personne entendue — c'est-à-dire vous : C'est les mortiers avec lesquels on tire les
4 obus. Mais ça, au cours de la discussion que j'ai eue hier avec mon ami, ceux qui
5 attaquaient, ceux qui attaquaient les troupes avaient aussi les mêmes armes, les
6 mortiers aussi. Le commando... — alors là, il y a un "c'est-à-dire" peut-être — le
7 Commando invisible disposait aussi de mortiers. Il n'y avait pas que seulement que
8 l'armée qui avait les mortiers. Le Commando invisible aussi avait des mortiers. Le
9 Commando invisible disposait aussi de mortiers. Il est bon de le savoir. Je me
10 rappelle très bien comme ils avaient... ».

11 Et l'enquêteur vous interrompt et fait « Mm-hm, d'accord. » Fin de citation.

12 Alors, vous avez bien entendu ce que je vous ai dit ? Vous avez sous les yeux votre...
13 votre... l'intervention que vous avez... votre réponse, plutôt, à l'enquêteur.

14 Alors, on voit, Monsieur, que l'enquêteur vous interrompt, l'enquêteur du Bureau du
15 Procureur vous interrompt lorsque vous commencez à donner une explication sur
16 l'utilisation de mortiers par le Commando indivisible. Est-ce que vous pouvez finir
17 votre pensée, puisque vous étiez en train... au milieu, manifestement, d'une
18 démonstration ou d'une... d'une exposition, pouvez-vous finir la pensée que vous
19 avez commencée, face à l'enquêteur du Bureau du Procureur, à propos de ces
20 mortiers ?

21 R. [10:35:27] Je voulais, Maître, vous dire que l'enquêteur du Bureau du Procureur ne
22 peut pas m'interrompre. Si j'avais... j'avais eu quelque chose à dire, je l'aurais dit. Il
23 n'aurait pas pu m'interrompre.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [10:35:47] Puis-je, s'il vous plaît, demander une date ?
25 Pour l'utilisation des *mortars*, toutes les questions portant sur cette utilisation, une
26 date, s'il vous plaît.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:00] Mais c'est dans la
28 déclaration.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:36:03] Non, pour la question sur l'usage des
2 mortiers.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:16] La question...
4 mais, ultérieurement, parce qu'il y avait d'autres questions auparavant, me
5 semble-t-il.

6 M^e ALTIT : [10:36:29] Oui, Monsieur le Président. Je crains qu'il y ait quelques
7 questions avant le réexamen possible. Je... C'est comme ça. Et quant à la... quant à ma
8 question, il... je cite la déclaration antérieure du témoin. Voilà. J'ai... Ça s'arrête là. Ça
9 s'arrête là.

10 Q. [10:36:48] Ça s'arrête là, mais, Monsieur, je voudrais que vous répondiez à ma
11 propre question qui est : pouvez-vous... que pouvez-vous nous dire de plus, que
12 pouvez-vous nous donner comme élément explicatif, comme précision, que nous,
13 nous comprenions ce qui se passait ? Parce que c'est bien ça le problème ; vous
14 comprenez ?

15 R. [10:37:07] Merci.

16 J'avais voulu juste faire cette petite clarification en disant que l'enquêteur du Bureau
17 du Procureur ne pouvait pas m'empêcher de dire ce que j'avais envie de dire. Si tant
18 est que j'avais des explications à donner, je serais allé jusqu'au bout de mon
19 explication.

20 Maintenant, en ce qui concerne les armes du Commando invisible, moi, j'ai discuté
21 avec un ami, lui était... il est militaire, donc il était près des opérations — parce que
22 moi, j'étais pas près des opérations —, il m'a confirmé que, effectivement, le
23 Commando invisible disposait de... de mortiers. Mais après les... les... après les... la
24 crise, la deuxième quinzaine d'avril, les armes qui, souvent, circulaient, allaient d'un
25 point à un autre au sein d'Abidjan, on voyait, maintenant, les mortiers qui
26 circulaient. Peut-être qu'ils rentraient à la base, mais on voyait, maintenant, des
27 armes lourdes de type canon, de type mortier qui circulaient maintenant. C'était pas
28 utilisé, mais qui circulaient pour aller d'un point à un autre, peut-être pour aller à

1 l'entrepôt, pour aller... pour aller être rangées. Et ça, au moins, on a vu dans la...
2 la... la... dans la ville. Et là, j'ai vu, devant l'école de gendarmerie, qui est une grande
3 voie, le boulevard Mitterrand. Et c'étaient pas les forces de... les forces armées de Côte
4 d'Ivoire qui avaient ces équipements, c'étaient les équipements de... de... soit de...
5 de... de la rébellion, soit de Commando invisible.

6 Q. [10:38:57] Donc, qu'on comprenne bien : vous-même, vous avez vu — de vos
7 yeux, vu — des colonnes rebelles ou ex-rebelles FAFN équipées de matériel, en
8 l'occurrence lourd cette fois-ci, puisque vous parlez de canons...

9 R. [10:39:17] Canons.

10 Q. [10:39:18] ... de mortiers et probablement d'autres équipements. Est-ce que c'est
11 bien ça ? Qu'on comprenne bien. Et c'était à Abidjan, sous vos yeux : c'est ça ?

12 R. [10:39:30] Oui.

13 Q. [10:39:30] D'accord. Quel type de canons ?

14 R. [10:39:35] Il m'a semblé que c'étaient des canons de 75. Il m'a semblé que c'étaient
15 les canons de 75. Je peux m'être trompé mais, en tout cas, le... le... le... le diamètre
16 correspondait beaucoup plus aux canons de 75, parce que ce sont les canons qui sont
17 tractés.

18 Q. [10:40:00] Ces colonnes comprenaient-elles des véhicules équipés de
19 mitrailleuses ?

20 R. [10:40:09] Oui.

21 Q. [10:40:12] Quel type de mitrailleuse, si vous avez pu le... le voir ?

22 R. [10:40:23] Il y avait des... des mitrailleuses de 12,7, des mitrailleuses légères, des
23 PKM. Voilà ce que je... j'ai vu sur les véhicules parce que, très souvent, il y avait des
24 patrouilles en ville qui étaient organisées avec ce type de véhicules. À la sortie de la
25 crise, il y avait beaucoup de patrouilles qu'on faisait en ville, qui étaient équipées de
26 ce type de véhicules.

27 Q. [10:40:55] Qu'on comprenne bien : des patrouilles rebelles, n'est-ce pas ?

28 R. [10:40:59] Oui, qu'on appelait, maintenant, les FRCI.

1 Q. [10:41:08] D'accord. Des patrouilles ex-rebelles devenues FAFN, puis FRCI : c'est
2 ça ?

3 R. [10:41:20] C'est ça.

4 Q. [10:41:20] D'accord.

5 Ce matériel appartenant aux forces non plus, cette fois-ci, du Commando invisible,
6 mais aux forces, si je puis dire, quasi-officielles ou officielles rebelles, ce matériel, il
7 vous semblait neuf quand vous le regardiez ?

8 R. [10:41:40] Non, je ne peux pas... je ne peux pas l'affirmer, mais c'est du matériel
9 de... militaire, mais je ne peux pas affirmer « c'était neuf », « c'était ancien ». Moi, je
10 ne peux pas l'affirmer.

11 Q. [10:41:52] D'accord.

12 Mais vous nous avez dit, hier me semble-t-il, qu'il y avait un embargo sur les armes à
13 destination de la Côte d'Ivoire et qu'en ce qui concerne les forces gouvernementales,
14 elles étaient régulièrement visitées par les inspecteurs qui vérifiaient que l'embargo
15 était respecté. Alors, comment se fait-il... Enfin, à votre connaissance, comment les
16 forces rebelles ont-elles pu... enfin, ex-forces rebelles devenues FAFN, devenues
17 FRCI, comment ces forces rebelles ont-elles pu obtenir tous ces matériels qui
18 pouvaient difficilement être cachables ? Est-ce qu'elles n'étaient pas soumises à
19 embargo ? Enfin, qu'est-ce que vous en savez, si vous en savez quelque chose, bien
20 sûr ?

21 R. [10:42:45] Je n'avais pas les moyens de dater l'acquisition de ces matériels.
22 Peut-être que c'est des équipements qu'ils ont acquis antérieurement à la date de
23 l'embargo. J'en sais rien. Toujours est-il que ce qui nous surprenait, pendant la
24 période de la crise, c'est qu'ils avaient... apparemment, ils n'étaient pas à court de
25 munitions, ils n'étaient pas à court d'armements, pendant que nous, l'armée
26 officielle, on tirait la langue.

27 Q. [10:43:21] Est-il juste de dire qu'ils étaient mieux équipés et mieux armés que les
28 forces gouvernementales ?

1 R. [10:43:32] Je n'irais pas jusqu'à dire ça, mais je dis qu'ils avaient le matériel qu'il
2 fallait.

3 Q. [10:43:49] D'accord.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Alors, je vais vous demander, si vous le voulez bien, de nous aider à préciser les
6 positions du Commando invisible à Abidjan. Vous avez mis des... des mentions sur
7 une carte lors de votre entretien préalable avec les enquêteurs du Bureau du
8 Procureur, et je pense que ça irait plus vite si nous pouvions afficher cette carte qui
9 est CIV-OTP-0007-0034.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:18] Il existe une version expurgée ainsi
12 qu'une version non expurgée : vous voulez laquelle, Maître Altit ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:27] Qu'est-ce qu'on
14 peut expurger sur une carte ? Le nom d'une rue ?

15 M^e ALTIT : [10:45:34] Écoutez, c'est une carte qui provient du Bureau du Procureur.
16 A priori, nous n'avons rien à expurger sur une carte, en effet ; et je suis d'accord avec
17 vous, Monsieur le Président. Mais elle.... cette carte provient du Bureau du
18 Procureur. Peut-être y a-t-il un point particulier.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:57] Nous venons d'afficher la version
21 non expurgée.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:02] Pouvez-vous me dire quel est le numéro sur la
23 liste, s'il vous plaît, et je vais vérifier justement ?

24 M^e ALTIT : [10:46:09] Le numéro 11 — 11.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:20] Non, c'était juste une question de
27 l'identification du... du témoin. Donc, ça peut être public, tout à fait.

28 M^e ALTIT : [10:46:33]

1 Q. [10:46:34] Alors, Monsieur, vous voyez la carte ? Vous l'avez sous les yeux ?

2 R. [10:46:39] Oui.

3 Q. [10:46:42] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire... Il y a des cercles orange ;
4 est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

5 R. [10:46:57] Ce sont les endroits qui étaient reconnus comme étant les positions
6 tenues par le Commando invisible.

7 Q. [10:47:23] D'accord.

8 Alors, à la lecture de cette carte, est-il juste de dire que le Commando invisible
9 occupait ou bloquait les axes principaux d'Abobo ?

10 R. [10:47:38] Oui. Non seulement il tenait les axes principaux, mais comme il était
11 fluide, donc il était partout à Abobo. Et comme il n'était pas identifiable, il était
12 partout dans la population.

13 Q. [10:48:01] D'accord.

14 Est-ce que vous confirmez qu'ils occupaient également... que les membres du
15 Commando invisible occupaient également la zone autour de la mairie d'Abobo et
16 du carrefour Banco ?

17 R. [10:48:19] Oui.

18 Q. [10:48:20] Alors, pour les besoins de l'enregistrement, c'était un « oui ». Je pense
19 qu'on l'a entendu.

20 Est-ce que le Commando invisible menait des incursions plus au sud ou dans
21 d'autres zones ?

22 R. [10:48:37] Oui. Notamment... notamment, à Adjamé, au lieu-dit « la casse
23 d'Adjamé ». Ils étaient présents à la casse... la casse... à...dans... au niveau de la casse
24 à Adjamé.

25 Q. [10:49:00] Est-ce que vous voulez dire qu'ils avaient une base, là ?

26 R. [10:49:04] Non. Il y... Ils y faisaient des incursions.

27 Q. [10:49:13] D'accord.

28 Alors, vous nous avez dit et répété aujourd'hui que, d'une part, à partir du 26 février,

1 le CECOS n'allait plus à Abobo et, d'autre part... — parlant, répondant à la
2 représentante de l'Accusation concernant les événements du 3 mars — et, d'autre
3 part, que les gendarmes qui étaient à Abobo ne sortaient plus. Vous avez précisé
4 qu'ils étaient enfermés dans leur caserne et vous avez dit que cette caserne était le
5 camp Commando.

6 Comme vous l'avez dit en deux fois, je voudrais que vous nous le disiez très
7 clairement : est-ce que l'endroit dont vous parlez et dont vous disiez qu'il était le seul
8 endroit où il y avait encore des gendarmes au tout début du mois de mars était le
9 camp Commando à Abobo ?

10 R. [10:50:18] Affirmatif.

11 Q. [10:50:23] D'accord.

12 Encore une fois, je vais vous poser une question qui, peut-être, vous semble évidente
13 mais qui, pour nous, est importante : vouliez-vous dire, en nous expliquant tout cela,
14 que les membres des FDS qui se trouvaient au camp Commando étaient totalement
15 encerclés ?

16 R. [10:50:46] Non, ils n'étaient pas encerclés, mais l'hostilité à Abobo était devenue
17 telle que vous ne pouviez même pas sortir... le... sans vous méfier du premier
18 passant que vous allez rencontrer. Vous ne... Les gendarmes ne pouvaient plus sortir
19 sans se méfier du premier passant qu'ils pouvaient rencontrer. Il pouvait être
20 facilement un membre du Commando invisible armé.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [10:51:33] D'accord.

23 Ce Commando invisible qui était partout, d'après ce que vous nous dites,
24 s'attaquait-il aussi aux populations civiles ?

25 R. [10:51:50] En tout cas, je vais vous citer une situation : le village d'Anonkoua. Les
26 habitants de ce village ont été massacrés. Anonkoua, c'est un village d'Abobo. Les
27 villageois qui sont réfugiés, qui à l'église, qui quelque part dans son village, ont été
28 massacrés. Je connais même pas le nombre de victimes. Et les conséquences que,

1 nous, on avait, par rapport à ça, c'est que le chef d'état-major appartenait à cette
2 communauté. Il en a été marqué durant tout le reste de la crise. Il appartenait à cette
3 communauté — les Ébrié.

4 De savoir que c'est un des leurs qui est chef d'état-major et qui n'est pas en mesure
5 de... de leur assurer une protection et ils sont massacrés, le chef d'état-major en a été
6 mortifié jusqu'à la fin de la crise et il était malheureux.

7 Q. [10:53:08] Que soit clair pour le compte rendu, ces populations civiles — en
8 l'occurrence ébrié — dont vous parlez ont été massacrées par qui ?

9 R. [10:53:23] Par le Commando invisible.

10 Q. [10:53:27] D'accord.

11 Qui commandait les membres du Commando invisible qui ont commis le massacre,
12 si vous le savez ?

13 R. [10:53:36] On n'avait pas d'éléments sur le détachement, mais le chef du
14 Commando invisible, c'était IB.

15 Q. [10:53:46] D'accord.

16 Alors, devant cette situation, les populations civiles — et je... ici, je ne parle plus
17 seulement des populations ébrié dont vous venez de parler — ont-elles fui Abobo ?

18 R. [10:54:02] Il y a eu un vaste exode vers le sud. Beaucoup de populations étaient
19 sur... dans les rues pour venir vers le sud, Adjamé, à l'Ouest, Yopougon, au sud-est,
20 Cocody, Angré. C'était un vaste mouvement de populations pour venir se réfugier
21 vers le sud.

22 Q. [10:54:28] À peu près à quel moment ?

23 R. [10:54:31] J'ai pas les dates, mais c'était au moment où des attaques de ces gens-là,
24 ceux que je venais de décrire là, ont commencé à... à traumatiser les populations.

25 Q. [10:54:45] D'accord.

26 Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'une grande partie des populations d'Abobo a
27 fui les exactions du Commando invisible et s'est réfugiée dans les autres quartiers
28 d'Abidjan où ils ont passé le reste de la crise ; est-ce que c'est bien ça ?

1 R. [10:55:01] Affirmatif.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:05] Maître Altit,
3 pourquoi répétez-vous ce que dit le témoin ? C'est totalement clair ce qu'il a dit.
4 Vous résumez la réponse du témoin alors que c'était déjà parfaitement clair sur la
5 transcription. C'est une...

6 M^e ALTIT : [10:55:28] Monsieur le Président, je suis heureux que ce soit parfaitement
7 clair. Et cela m'amène, d'ailleurs, à vous dire que je vais aborder un autre thème.

8 Donc, je ne sais pas si vous voulez que nous suspendions maintenant ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:50] S'il s'agit d'un
10 domaine qui demande un certain temps, il serait peut-être préférable de faire la
11 pause maintenant jusqu'à 11 h 30.

12 Merci beaucoup. La... L'audience est suspendue.

13 M. L'HUISSIER : [10:56:05] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

16 M. L'HUISSIER : [11:35:25] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:28] Bonjour de
19 nouveau.

20 Je voulais simplement vous informer que nous nous efforçons de trouver une
21 solution pour la semaine prochaine. Avec un peu de chance, nous en saurons plus en
22 fin de journée.

23 Maître Altit, vous avez la parole.

24 M^e ALTIT : [11:35:48] Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:50] Je voudrais juste
26 vous rappeler qu'il nous reste un peu plus d'une heure, parce que je dois partir un
27 petit peu plus tôt, et nous reprendrons à 15 heures, pendant deux heures.

28 M^e ALTIT : [11:36:13] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:36:15] Alors, Monsieur le témoin, que saviez-vous, en tant que responsable...
2 responsable au sens large, de la gendarmerie et du CECOS, sur le nombre de soldats
3 ex-rebelles qui étaient cantonnés à l'hôtel du Golf ? Est-ce que vous aviez des
4 informations ? Et que saviez-vous sur leur armement ?

5 R. [11:36:49] Pendant les événements, je n'avais pas beaucoup d'informations.
6 Pendant les événements, je n'avais pas beaucoup d'informations sur le nombre de
7 soldats stationnés au Golf, mais quelque... quelque temps avant la marche
8 du 16 décembre, il y a eu un reportage sur la télévision qu'on appelait à l'époque
9 TCI. Et donc, c'est au cours de ce reportage que nous avons tous vu qu'il y avait eu
10 un rassemblement d'un certain nombre de militaires, et leur chef leur donnait des
11 instructions concernant l'installation du directeur général de la télévision à la RTI.
12 Ce sont ces images-là qui m'ont permis de savoir que, un, il y avait des militaires
13 là-bas, deux, ils étaient armés. Et si je m'en tiens aux images avec le nombre de
14 personnes rassemblées, je pense qu'il y avait beaucoup de personnel.

15 Q. [11:38:14] Merci.

16 Le... Leur chef dont vous parlez à l'instant, qui était-ce ?

17 R. [11:38:23] Celui qui donnait les instructions ce jour-là aux soldats, c'était le
18 commandant Wattao.

19 Q. [11:38:38] D'accord.

20 Et ensuite... Parce que, là, il s'agit de la mi-décembre, ce que vous nous dites là se
21 passe mi-décembre 2010, mais ensuite, avez-vous obtenu d'autres informations sur
22 qui se trouvait à l'hôtel du Golf, tout au long de la crise ? Vous voyez ?

23 R. [11:38:59] On savait qu'il y avait des soldats... des détachements des militaires
24 FRCI, mais on n'avait pas une idée de l'effectif, une idée des composantes.

25 Q. [11:39:22] D'accord.

26 Aviez-vous une idée de l'identité des responsables militaires, ex-rebelles, donc
27 FAFN, qui se trouvaient là, qui se trouvaient au Golf ?

28 R. [11:39:41] Ce dont je suis sûr, c'est qu'il y avait le commandant Wattao, et aussi, il

1 y avait le commandant Mourou. Les autres, je peux pas citer de noms, parce que
2 ce... ce dont je suis sûr, c'est ça.

3 Q. [11:40:04] D'accord.

4 Et Alassane Ouattara, il était à l'hôtel du Golf ?

5 R. [11:40:11] Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

6 Q. [11:40:18] Oui. Et Alassane Ouattara, était-il à l'hôtel du Golf ?

7 R. [11:40:22] Je pense. Moi, je suis pas allé là-bas, mais je pense qu'il y était.

8 Q. [11:40:28] D'accord.

9 À votre connaissance, disposait-il de conseillers militaires français, à cette
10 période-là ?

11 R. [11:40:37] Je l'ignore.

12 Q. [11:40:41] D'accord.

13 Avez-vous appris si se trouvaient à l'hôtel du Golf des responsables politiques,
14 militaires ou diplomatiques français ?

15 R. [11:41:03] Ça aussi, je l'ignore.

16 Q. [11:41:11] D'accord.

17 Y avait-il des postes d'observation de la gendarmerie à proximité de l'hôtel du Golf ?

18 R. [11:41:23] Il y avait un poste d'observation de la police à proximité de l'hôtel du
19 Golf.

20 Q. [11:41:34] D'accord.

21 Un seul poste ?

22 R. [11:41:38] Au départ, c'était un seul poste qui était à proximité, en venant de
23 Cocody pour aller à l'hôtel du Golf, pas loin de la résidence de M^{me} Thérèse
24 Houphouët-Boigny.

25 Q. [11:42:02] À votre connaissance, ce poste d'observation a-t-il été attaqué ?

26 R. [11:42:05] Oui.

27 Q. [11:42:10] Par qui ?

28 R. [11:42:14] Le directeur général... général de la police nous a rendu compte, un

1 jour, au cours d'une réunion, que ses éléments détachés à ce poste d'observation ont
2 été attaqués par un détachement militaire arrivé du Golf. Ils les ont attaqués, ils leur
3 ont arraché leur armement, ils ont même pris en otage une ou deux personnes et ils
4 sont retournés avec le tout à l'hôtel du Golf. Il a rendu compte à la réunion des
5 généraux.

6 Et le chef d'état-major a pris sur lui de rentrer en contact avec les militaires qui
7 étaient au Golf de manière à ce que, un, le ou les policiers qui ont été pris en otage
8 soient libérés et l'armement rendu. Quelque temps après, les policiers ou le policier
9 ont été libérés, mais à ma connaissance, l'armement n'a jamais été rendu.

10 Q. [11:43:42] D'accord.

11 Cette attaque dont vous parlez a-t-elle eu lieu avant, pendant ou après les élections ?

12 R. [11:43:54] Je pense que c'était après les élections, juste après les élections, au
13 moment de ce que j'appelais les « périodes de crispation », mais je ne peux pas
14 donner des dates avec précision.

15 Q. [11:44:18] D'accord.

16 L'hôtel du Golf est-il situé à proximité de la demeure du Président de la République,
17 de la résidence présidentielle de l'époque, si vous...

18 R. [11:44:35] C'est quand même assez distant. On peut compter entre — à vol
19 d'oiseau... autour de 1,5 kilomètre, 2 kilomètres.

20 Q. [11:44:52] Pendant la période dont nous parlons, existait-il un risque d'attaque de
21 la résidence présidentielle à partir du Golf ?

22 R. [11:45:10] Eh bien, pour les... pour les planificateurs, cela faisait partie des... des
23 hypothèses. Pour un bon planificateur, cela faisait partie des hypothèses. Et puis, s'il
24 y a un point sensible à Abidjan, c'est bien la résidence du chef de l'État.

25 Q. [11:45:32] D'accord.

26 Alors, nous avons parlé, hier... plus exactement, vous avez parlé avec la
27 représentante de l'Accusation, de manière extensive, de l'incident du... de la marche
28 du 16 décembre.

1 Les militaires qui étaient cantonnés... les militaires ex-rebelles qui étaient cantonnés
2 à l'hôtel du Golf ont-ils, à votre connaissance, lancé une attaque, eux aussi,
3 le 16 décembre ?

4 R. [11:46:10] Je voulais dire que, à la suite de l'attaque du poste d'observation de la
5 police, le chef d'état-major des armées a décidé de remplacer les policiers par des
6 militaires — par des militaires — au lieu-dit carrefour M^{me} Houphouët-Boigny. Et
7 donc, comme on avait tous vu les images à la télévision où des instructions étaient
8 données à un détachement de militaires pour venir installer le directeur général de la
9 RTI, une des hypothèses envisagées par le chef d'état-major, c'est que ceux qui
10 devaient venir installer devraient nécessairement passer par ce carrefour. Il a donc
11 renforcé ces dispositifs.

12 Et, le jour de la marche, moi, j'étais à l'école de gendarmerie qui est à Cocody. Le
13 chef d'état-major avait donné instruction au CECOS de détacher deux patrouilles
14 pour renforcer aussi ce dispositif, qui était composé de militaires, de gendarmes et
15 d'éléments du CECOS. Je crois que j'ai entendu des échanges de coups de feu
16 intenses à cet endroit, des feux vraiment nourris à cet endroit, puisque, de l'école de
17 gendarmerie, on pouvait entendre distinctement ce genre de coups de feu, à cet
18 endroit, dans la matinée.

19 Et quand nos hommes sont rentrés, ils nous ont fait un compte rendu sommaire. Et
20 le chef d'état-major lui-même, le soir, quand on était à la réunion de débriefing, il a
21 confirmé qu'il y a eu des échanges de coups de feu nourris entre ceux qui voulaient
22 venir forcer le... le passage et ceux qui étaient chargés d'empêcher le passage.

23 Ce jour-là, il y a eu deux militaires tués à cet endroit, deux ou trois — je ne sais plus
24 très bien —, mais, en tout cas, il y a eu au moins deux militaires tués à cet endroit.
25 Mais le bilan de l'autre côté, je ne peux pas savoir.

26 Q. [11:49:04] D'accord.

27 Donc, ce que vous nous dites, c'est que le 16 décembre, il y a eu une attaque
28 provenant du Golf contre ce point d'observation, anciennement de la police, mais

1 qui était occupé par des militaires, et que cette attaque a laissé au moins
2 deux militaires tués ; c'est ça ?

3 R. [11:49:31] Affirmatif.

4 Q. [11:49:34] D'accord.

5 Et pour que les choses soient tout à fait claires, tout à l'heure, vous nous expliquiez le
6 déroulement des événements et vous parliez d'instructions. Quand on a vu, à la
7 télévision, des instructions... des instructions données par le chef militaire rebelle,
8 dont... ex-rebelle, dont vous nous parliez, d'aller installer, parce que c'est... il
9 manquait le mot « ex-rebelle » ou FAFN ou FRCI, ou ce que vous voulez, mais, pour
10 qu'on comprenne bien, que c'étaient des instructions données par les responsables,
11 enfin, un responsable militaire du Golf, d'aller installer le... un nouveau directeur à
12 la RTI. C'est bien ça ?

13 R. [11:50:21] C'est ce que le reportage indiquait clairement.

14 Q. [11:50:27] Savez-vous si la Primature était l'un des objectifs des marcheurs ce
15 jour-là, le 16 décembre ?

16 R. [11:50:36] C'est ce qui se disait, mais moi, je n'en ai pas la confirmation.

17 Q. [11:50:47] À plusieurs reprises, hier, vous nous avez expliqué que c'était le DGPN,
18 le directeur général de la police nationale, qui était en charge des opérations de
19 maintien de l'ordre le 16 décembre 2010.

20 Ma question : était-ce habituel que la police s'occupe du maintien de l'ordre lors de
21 manifestations ?

22 R. [11:51:18] C'était la règle absolue.

23 Q. [11:51:29] D'accord.

24 Alors, vous nous avez expliqué qu'il y avait des hommes armés parmi les
25 marcheurs ; vous nous avez donné des exemples d'armes qu'ils portaient ; vous nous
26 avez donné... vous nous avez illustré les incidents... certains des incidents qui
27 avaient eu lieu ce jour-là et vous avez parlé d'une marche armée.

28 Alors, ce que je voudrais savoir, pour pas revenir... pour essayer de gagner du

1 temps, hein, je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit, c'était tout à fait
2 clair, mais ce que je voudrais savoir, c'est si ces hommes armés dont vous nous avez
3 parlé, à l'intérieur de la marche, agissaient en commando organisé ?

4 R. [11:52:31] Je ne sais pas s'ils étaient organisés, mais toujours est-il que la mort de
5 beaucoup d'agents des Forces de défense et de sécurité, ce jour-là, était de leur fait.

6 Q. [11:52:52] D'accord.

7 Vous nous avez dit — et je fais référence à la page 50 des *transcript* d'hier, 29 mars,
8 *transcript* français — qu'aux principaux endroits où il y avait eu... où avait eu lieu la
9 marche, il y avait toujours des personnes armées parmi les marcheurs, notamment à
10 Abobo. Je vais vous citer.

11 C'est à la ligne 2, question — et je cite : « D'accord. Où... à quel endroit a-t-il dit qu'il
12 y avait des personnes armées ? »

13 Ligne 4, réponse — votre réponse, je cite : « Dans toutes les principales... dans tous
14 les endroits où il y avait la marche, il y avait toujours des personnes armées dans la
15 foule des marcheurs. C'est ce qu'il a dit : “Il y avait toujours des personnes armées
16 dans la foule des marcheurs”. C'est ce qu'il a dit. “Notamment à Abobo, notamment
17 à Abobo.” » Fin de citation.

18 Voulez-vous dire par là... ou vouliez-vous dire par là que, sur les différents axes de
19 la marche... que, sur les différents axes de la marche et tout le long du trajet, il y avait
20 des hommes armés ?

21 R. [11:54:31] Je voulais surtout dire que, ça, c'est le rapport du directeur général de la
22 police à la réunion de débriefing.

23 Donc, il a dit effectivement que, à différents endroits d'Abidjan, ses hommes avaient
24 été soit tués par balles, soit blessés par balles. Et que, généralement, les tireurs
25 étaient cachés dans le lot des marcheurs. Et donc, je rapporte exactement ce qu'il
26 nous a dit au débriefing.

27 Q. [11:55:15] D'accord.

28 À quel moment gendarmes et policiers se sont-ils rendu compte que c'était une

1 marche armée ?

2 R. [11:55:31] Quand, dans les différents endroits, les différentes communes
3 d'Abidjan, les premiers coups de feu ont commencé à éclater, tirés en direction des
4 forces de l'ordre, puisque c'était une marche qu'on voulait empêcher, comme elle
5 n'était pas autorisée, c'est là que les... Selon ce que le DGPN a dit, c'est là que, lui...
6 les comptes rendus ont commencé à lui parvenir pour dire que la plupart des
7 marcheurs étaient armés. Pas tous, mais beaucoup d'éléments parmi les marcheurs
8 étaient armés.

9 Q. [11:56:19] D'accord.

10 Était-ce dans la matinée ?

11 R. [11:56:22] Ah ! Ben, il n'a pas précisé, mais... Il n'a pas daté les différents incidents,
12 mais il a fait un bilan de toute la journée.

13 Q. [11:56:36] D'accord.

14 Vous nous avez dit hier, page 30 des *transcript* français — et je cite : « Déjà, dans la
15 matinée, sur les radios, il se disait qu'il y avait eu des tirs provenant des
16 marcheurs. » Fin de citation. Vouliez-vous dire par là que les informations
17 circulaient sur les « différents » radios, sur les différents réseaux radio, police,
18 gendarmerie, CECOS, et cetera, armée ?

19 R. [11:57:11] Oui, parce... Oui, parce que les comptes rendus étaient faits en temps
20 réel par les différents chefs de détachements sur le terrain, et donc, ça permettait à
21 tous ceux qui étaient à l'écoute des différents réseaux radio de savoir qu'il y avait
22 effectivement des marcheurs qui étaient armés et qui tiraient sur certains éléments
23 des forces de l'ordre.

24 Q. [11:57:47] D'accord.

25 Alors, vous avez dit...

26 M^{me} PACK (interprétation) : [11:57:53] Toutes mes excuses à mon contradicteur, je
27 voudrais que les références soient exactes, je voudrais m'en assurer.

28 Pourrait-on répéter la référence, s'il vous plaît ?

1 M^e ALTIT : [11:58:08] Ne vous excusez-pas, c'est tout à fait normal.

2 La référence, c'était la page 30 des transcrits français d'hier, aux lignes 2 et 3.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [11:58:36] Donc, vous avez dit hier, page 23 des transcrits français, qu'au cours de
5 l'opération du 16 décembre — la même opération dont nous parlons —, le DGPN,
6 c'est-à-dire le directeur général de la police nationale, avait indiqué au chef
7 d'état-major qu'une partie du dispositif avait été enfoncée et c'est pourquoi il vous
8 avait été demandé d'envoyer — vous nous avez dit — à peu près une douzaine
9 d'hommes au carrefour de la Vie. Et je vais citer.

10 Alors, je cite : « Le directeur général de la police général... le directeur général de la
11 police général... de la police a informé le chef d'état-major qu'une partie de son
12 dispositif avait été enfoncé au niveau du carrefour, au niveau de la caserne d'Agban,
13 et donc, les manifestants faisaient mouvement vers la RTI en empruntant le
14 boulevard des Martyrs. » Fin de citation.

15 Alors, cette douzaine d'hommes, à peu près, dont vous nous avez parlé hier, vous
16 avez dit ensuite — c'est à la page 25... aux pages 25, 26 des transcrits français —
17 « qu'ils étaient armés de boucliers, de bâtons et aussi de quelques kalaches par
18 précaution » — et je cite : « parce que déjà, déjà sur les réseaux radios, il y avait des
19 policiers tués depuis le matin au cours de la marche, déjà il y avait des policiers tués,
20 donc, c'était une marche armée. »

21 Alors, ma question : si je comprends bien, il n'y avait pas de « kalaches », comme
22 vous dites, pour tout le monde ?

23 R. [12:00:36] Dans la situation d'embargo dans laquelle on était, c'était une évidence,
24 il y avait énormément de... de préoccupations en ce qui concerne notre armement et
25 on n'avait pas de kalaches pour tout le monde ; ça, c'est vrai. Dans toutes les
26 composantes des forces de Défense, que ça soit à la gendarmerie, à la police ou au
27 niveau des trois armées, c'était la même situation.

28 Q. [12:01:08] D'accord.

1 Et plus précisément, pour ce petit groupe d'une douzaine d'hommes, combien y
2 avait-il de... de... de kalaches ?

3 R. [12:01:25] Bon, peut-être que le chef de détachement, par précaution, a pris
4 peut-être deux, trois, mais je ne sais pas exactement. Une chose est sûre, c'est qu'on
5 ne pouvait pas en avoir pour tout le monde. Voilà, « c'est » pas possible.

6 Q. [12:01:49] D'accord.

7 Alors, page 26 des transcrits français d'hier, 29 mars, vous indiquez que : « Les armes
8 létales, les armes pouvant tuer, ne pouvaient être utilisées qu'en cas de légitime
9 défense. »

10 Est-ce que vous pouvez nous dire... Est-ce que vous pouvez nous donner,
11 rapidement, succinctement, mais qu'on comprenne la logique de la chose, est-ce que
12 vous pouvez nous parler des règles d'engagement, d'abord, en... en... en matière de
13 maintien de l'ordre, puis des règles d'engagement en matière de légitime défense ?
14 Est-ce que vous pouvez faire ça très rapidement ?

15 R. [12:02:34] Je voulais rappeler que les opérations de maintien de l'ordres sont régies
16 par les textes que... par le texte que M^{me} le Procureur nous a présenté hier, 1967, et
17 que, conformément à ces textes, l'emploi de la force et l'emploi des armes dans le
18 cadre du maintien de l'ordre obéit à des *procédures particulières, caractérisées par
19 la délivrance de ce qu'on appelle « les réquisitions particulières » pour le cas de
20 l'emploi de la force et « les réquisitions particulières spéciales » en ce qui concerne
21 l'emploi des armes, *ça, c'est le cadre particulier de la loi de 67 sur les règles
22 d'engagement au maintien de l'ordre.

23 Mais, de façon générale, nous avons une possibilité, les forces de l'ordre ont une
24 possibilité : c'est la légitime défense, soit de votre collègue, soit de vous-même. Et
25 donc, comme la première hypothèse que l'application de la loi n'était pas possible
26 dans l'environnement où on était, parce que cette application de la loi impose que
27 l'autorité civile qui délivre cette réquisition soit sur le terrain — or, le 16 décembre,
28 aucune autorité civile ne pouvait être sur le terrain, et vous comprenez pourquoi —

1 donc, nous avons encore une possibilité qui est : la légitime défense. C'est pour ça
2 qu'on insistait sur cette deuxième hypothèse. Lorsqu'on devait mettre les gens à la
3 disposition de la police, j'ai... j'ai insisté auprès des commandants d'unités de
4 rappeler ces règles-là à leurs hommes.

5 On prenait tous la précaution de faire en sorte qu'ils aient quelques kalaches, par
6 précaution.

7 Et donc, dans le cas de... des manifestants qu'on repoussait, on leur demandait
8 simplement d'être vigilants — il n'y avait pas de règle particulière —, d'être très
9 vigilants. Si des coups de feu étaient tirés, ceux qui avaient les kalaches devaient
10 automatiquement répliquer aussi par des coups de feu. Malheureusement pour
11 nous, c'était difficile, et c'est ça qui a fait qu'il y a eu beaucoup de dégâts, parce que
12 ceux qui tiraient, quand ils tiraient, ils se cachaient dans la foule.

13 Q. [12:05:23] D'accord.

14 Pour que les choses soient claires, alors, ce que vous nous dites, c'est que vous avez
15 rappelé ce jour-là à toutes les unités du CECOS qui allaient être engagées dans le
16 cadre de l'opération dirigée par la police qu'il ne pouvait y avoir d'usage d'arme
17 létale qu'en cas de légitime défense. C'est ça que vous nous dites ? C'est ça ?

18 R. [12:05:55] Affirmatif.

19 Q. [12:05:56] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:57] Bravo pour le
21 résumé, mais c'était clair, déjà, auparavant.

22 M^e ALTIT : [12:06:04]

23 Q. [12:06:05] Alors, vous nous avez parlé de deux voitures du groupe d'appui qui...
24 qui avaient été équipées de mitrailleuses. Et vous nous avez dit que c'était parce que
25 ces voitures avaient vocation à surveiller l'autoroute et poursuivre les malfaiteurs
26 sur l'autoroute ; c'est bien ça ?

27 R. [12:06:36] Oui.

28 Q. [12:06:37] Bon. Ma... Mais vous nous avez dit qu'elles étaient souvent en panne,

1 que les mitrailleuses qui étaient fixées sur ces voitures étaient souvent en panne.

2 Ma question est simple : étaient-elles en panne le 16 décembre ?

3 R. [12:06:57] Le 16 décembre, ces... ces armes-là ne tiraient pas.

4 Q. [12:07:05] Pourquoi ?

5 R. [12:07:05] Le 16 décembre, ces armes n'étaient... n'étaient pas fonctionnelles. Et
6 puis, de toutes les façons, à partir du moment où une arme n'est pas sûre, vous tirez
7 une fois, deux fois, ça s'enraye, ou bien la munition reste coincée : il vaut mieux ne
8 pas partir sur le terrain avec ça.

9 Q. [12:07:34] D'accord.

10 Alors, vous nous avez dit — c'est page 34 des transcrits français d'hier, 29 mars —
11 que quand la direction générale de la police nationale déploie vos hommes, elle les
12 déploie sous l'autorité de ses commissaires. Je vais vous citer : « Parce qu'il ne faut
13 pas oublier... », c'est ligne 23, « Parce qu'il ne faut pas oublier que la DGPN, quand
14 elle déploie nos hommes, elle les déploie sous l'autorité de ses commissaires. » Fin
15 de citation.

16 Pour que l'on comprenne bien, est-ce que cela veut dire que, dans le cadre d'une
17 opération comme celle du 16 décembre, organisée et dirigée par la police, les unités
18 du CECOS qui interviennent sont sous l'autorité directe... sont sous l'autorité directe
19 de gradés de la police, par exemple de commissaires ?

20 Est-ce que vous voulez que je... je repose ma question ou je la reformule ?

21 R. [12:08:49] Oui, non seulement sous l'autorité, mais sous ce que nous appelons le
22 « contrôle opérationnel » des commissaires de police du lieu où ils interviennent.

23 Q. [12:09:11] D'accord.

24 Donc, le CECOS, dans un tel cas de figure, n'a pas d'autonomie opérationnelle, c'est
25 ça, en tant qu'unité CECOS ? Vous voyez ce que je veux dire ?

26 R. [12:09:24] Ce n'est pas exactement ça.

27 Dans les opérations... dans toutes les opérations, que ça soit en maintien de l'ordre,
28 que ça soit opération de type militaire, on établit une chaîne de commandement

1 opérationnel. Et donc, une fois que la chaîne de commandement opérationnel est
2 établie, le commandant de cette chaîne exprime ses besoins en termes de ce que nous
3 appelons « capacité » pour le... pour... on peut... on peut dire en termes de moyens
4 en hommes, si vous voulez, mais, nous, on dit « en termes de capacité ».

5 Donc, dans le cadre de l'opération de... du 16 décembre, la chaîne opérationnelle qui
6 avait été établie, c'est le DGPN qui en était responsable. Il a exprimé à l'ensemble des
7 grands commandements l'expression de ses besoins, mais la règle, dès lors qu'on est
8 dans le cadre de l'unicité de commandement, parce que c'est bien ça, impose que,
9 quand vous mettez sous le contrôle opérationnel vos unités, quand vous mettez vos
10 unités sous le contrôle opérationnel d'une nouvelle autorité, vous n'avez plus à
11 donner d'instructions de type opérationnel. Votre rôle se limite à faire ce qu'on
12 appelle du « soutien logistique » : vous pouvez les équiper en armes, en munitions,
13 vous allez les soigner s'il y a des blessés, vous leur trouvez un véhicule, du
14 carburant, mais vous n'avez plus d'instructions de nature opérationnelle à donner.
15 D'ailleurs, vous ne savez même pas, forcément, où ces unités ou ces détachements
16 sont déployés.

17 Q. [12:11:32] D'accord.

18 À propos des élèves de l'école de la gendarmerie qui avaient été envoyés au
19 carrefour Texaco, vous nous avez dit — c'est à la page 42 des transcrits français
20 d'hier, 29 mars — qu'ils étaient équipés de quelques armes ; vous nous avez parlé de
21 boucliers, de bâtons.

22 Est-ce que vous pouvez nous...

23 Et vous aviez même précisé que, du fait de la pénurie, il n'y avait pas plus de
24 cinq armes.

25 Est-ce que vous pouvez nous préciser un tout petit peu, si vous vous en souvenez,
26 quelles étaient les armes et leur nombre, surtout, dont disposaient ces personnels qui
27 se trouvaient le 16 décembre au carrefour Texaco ?

28 R. [12:12:31] C'était un petit détachement, donc, ce n'est pas personnellement moi

1 qui gère ce genre de petite chose, mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'école de
2 gendarmerie, on n'est pas une unité d'intervention, donc, dans les équipements en
3 armes, on n'est pas prioritaires ; c'est les escadrons de marche de la gendarmerie qui
4 sont prioritairement équipés en armes. Donc, nous, ce dont nous disposions,
5 c'étaient quelques vieux FSA, des fusils semi-automatiques de type français qui
6 datent de 1956, et puis quelques vieux MAS 36 qui datent d'avant la Deuxième
7 Guerre mondiale, parce que « 36 », c'est l'année de fabrication. Donc, ce sont ces
8 types d'équipement que nous avons à l'école, qui étaient prioritairement destinés à
9 l'entraînement au tir des élèves.

10 Q. [12:13:46] D'accord.

11 Et vous en aviez combien, à peu près, pour avoir une... une idée, de ces vieux fusils
12 utilisés pour le tir, pour les exercices de tirs ?

13 R. [12:14:01] Oh, peut-être moins de 80 — moins de 80 —, avec énormément d'armes
14 défectueuses.

15 Q. [12:14:11] Plus ou moins en état de marche, il y en avait combien ?

16 R. [12:14:15] Bon, je ne peux pas savoir ça de tête, mais dans les... dans les... dans
17 la... 80, 90, ou bien 75, je ne sais pas exactement, il y avait un bon lot qui était
18 constitué d'armes défectueuses. Et comme c'est des armes qui étaient vieilles, je l'ai
19 indiqué tout à l'heure, l'entretien, c'était pas facile.

20 Q. [12:14:47] Alors, donc, pour revenir aux hommes, le petit groupe dont vous parlez
21 qui est envoyé au carrefour Texaco, vous vous souvenez de combien d'armes
22 utilisables ils disposaient, à peu près — à peu près ? Je crois que vous aviez dit qu'ils
23 n'avaient pas plus de cinq armes. Alors, est-ce que vous pensiez, quand vous disiez
24 « pas plus de cinq armes », à des fusils ou à autre chose ?

25 R. [12:15:32] Ce sont les fusils, les deux types de fusil dont j'ai parlé tout à l'heure.

26 Q. [12:15:55] D'accord.

27 Alors, donc, si je comprends bien, sur la vingtaine d'hommes dont vous parliez, 20,
28 25 hommes envoyés au carrefour Texaco, il y en avait cinq, à peu près, qui avaient

- 1 un fusil ; c'est ça ?
- 2 R. [12:16:16] Oui.
- 3 Q. [12:16:20] D'accord.
- 4 Il y avait des munitions dans ces fusils-là, dans ces cinq fusils ?
- 5 R. [12:16:24] Oui.
- 6 M^e ALTIT : [12:16:26] Alors, je vais vous lire votre déclaration.
- 7 La référence : 0051-03... 0335, page 0362 — page 0362. Et j'attends un petit peu que
- 8 mes confrères soient prêts.
- 9 C'est bon ?
- 10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 11 Alors, je vais citer à la ligne 959 — et je cite. Personne entendue, c'est-à-dire, c'est
- 12 vous : « Mais... »
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:24] Pourriez-vous, s'il
- 14 vous plaît, attendre que la page soit affichée à l'écran ?
- 15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 16 M^e ALTIT : [12:17:46]
- 17 Q. [12:17:46] Alors, je vais donc citer à partir de la ligne 959 — et je cite.
- 18 Personne entendue — c'est vous, Monsieur : « Mais y avait pas de munitions parce
- 19 que ce n'est pas les... les 7,62. Il n'y avait pas de munitions dedans. »
- 20 Intervieweur 3 : « Pardon ? »
- 21 Personne entendue : « Il n'y a pas de munitions parce que c'est des fusils qui ne sont
- 22 plus en service, donc il n'y a pas de munitions. C'est juste pour s'en servir s'ils
- 23 étaient agressés, quoi, s'en servir comme moyen de défense s'ils étaient agressés. »
- 24 Intervieweur 3 : « Mais... expliquez-moi ça, là. On donne... parce que j'essaie de
- 25 comprendre le raisonnement, hein ? »
- 26 Alors, vous dites : « Mm-hm. »
- 27 L'intervieweur 3 : « La logique. »
- 28 Vous faites : « Mm-hm. »

- 1 Intervieweur 3 : « Vous prenez des 2^e année. »
- 2 Vous faites : « Mm-hm. »
- 3 Intervieweur 3 : « Vous leur donnez des armes. »
- 4 Vous faites : « Mm-hm. »
- 5 Intervieweur 3 : « Ces armes fonctionnent, mais ils n'ont pas de munitions, et puis
- 6 vous dites que c'est pour s'en servir, pour se défendre. »
- 7 Et vous, vous dites : « Pour se défendre comme élément, comme... vous savez, c'est
- 8 le fusil lui-même qu'il peut... si quelqu'un veut l'agresser, c'est... avec ça qu'il peut
- 9 le pousser, mais pas tirer. »
- 10 Intervieweur 3. « D'accord. »
- 11 Personne entendue : « Pas tirer. N'oublions pas qu'on est en situation de maintien de
- 12 l'ordre. » Bon, fin de citation.
- 13 Donc, il semble, de ce que vous avez dit là, à l'enquêteur du Bureau du Procureur,
- 14 que vous disiez que ces cinq fusils, dont était équipé ce petit groupe, en réalité,
- 15 n'avaient pas de munitions et que... et vous semblez dire que les fusils devaient
- 16 servir, si le groupe était agressé, en quelque sorte comme arme blanche. Est-ce que
- 17 c'est ce que vous vouliez dire ou, peut-être, voulez-vous apporter des corrections à
- 18 ce que vous avez dit ?
- 19 R. [12:20:20] En général, on avait une crosse (*inaudible*) de munitions pour les
- 20 kalaches. Mais c'était encore plus grave pour ces armes qui sont des armes très
- 21 anciennes. Donc, le... le volant de munitions pour ces armes très anciennes était
- 22 véritablement mince. Donc, c'est un peu ça qui m'a embrouillé, et c'est ce que j'ai dit.
- 23 Sinon, je pense qu'on a dû... le chef de détachement a dû prendre quand même un
- 24 petit volant de munitions, puisqu'il ne peut pas... il ne pouvait pas aller sur le
- 25 terrain... Même s'il n'y a pas de munitions, le peu qu'on a réservé aux exercices de
- 26 tirs, ce jour-là, on entendait à la radio qu'il y avait des... des tirs dans la marche. C'est
- 27 vrai que, à cet endroit, il y avait pas de marche. C'était par précaution qu'on avait
- 28 détaché un poste d'observation.

1 Mais je pense qu'ils avaient certainement un petit volant de munitions.

2 Q. [12:21:41] Quand vous dites « un petit volant de munitions », c'est à peu près
3 quoi, par fusil ? Combien de... de balles par fusil ?

4 R. [12:21:47] Je ne sais pas exactement ce que le chef de détachement a décidé, mais
5 généralement, c'est... c'est... c'est des petites quantités qu'on donne aux gens,
6 peut-être cinq, cinq cartouches de... par personne et ainsi de suite, quoi.

7 Q. [12:22:05] D'accord.

8 Donc, si je comprends bien, les kalaches étaient réservées aux unités qui risquaient
9 d'être, ce jour-là — on parle de ce jour-là, 16 décembre —, qui risquaient d'être
10 attaquées, qui risquaient d'être attaquées à l'arme à feu. Est-ce que c'est ça ?

11 R. [12:22:28] Non, je disais que, comme on avait des difficultés en ce qui concerne
12 l'acquisition des armes, donc, le commandement a établi des priorités. Les deux
13 écoles de gendarmerie n'étaient pas prioritaires en ce qui concerne les attributions en
14 armement. Cependant, on avait quand même un tout petit peu de kalaches à l'école,
15 en dotation, mais c'était réservé à la défense de la caserne, à la défense de notre
16 propre caserne.

17 Q. [12:23:00] D'accord. D'accord. C'est clair.

18 Alors, pour en revenir à ce dont nous parlions tout à l'heure, le dispositif enfoncé,
19 quels sont les points du dispositif qui ont été enfoncés et comment ont-ils été
20 enfoncés ?

21 R. [12:23:40] Selon ce qui m'a été rapporté, c'est que, normalement, les marcheurs qui
22 venaient soit de Williamsville, soit d'Adjamé, devraient être normalement stoppés à
23 la hauteur de la caserne d'Agban. Or, ça n'a pas été le cas et ils se dirigeaient vers le
24 carrefour Saint-Jacques pour prendre le boulevard des Martyrs. Et donc, c'est à ce
25 niveau-là que le DGPN a découvert qu'il avait quelques inquiétudes et il s'en est
26 ouvert au chef d'état-major qui a estimé qu'il fallait mettre un dispositif entre le
27 carrefour Saint-Jacques... entre l'église Saint-Jacques et puis le carrefour de la Vie.

28 Q. [12:24:50] D'accord. Et comment a-t-il été enfoncé, le dispositif ? Qu'est-ce qui s'est

1 passé, en... en termes militaires, hein ?

2 R. [12:25:00] Les... Les gens qui étaient... les militaires, les gendarmes, enfin, les
3 gendarmes qui étaient chargés de veiller à ce que les... les marcheurs s'arrêtent là,
4 n'ont peut-être pas été à leur poste à temps, je pense. Ça, c'est des suppositions, ils
5 n'ont pas été à leur... à leur poste à temps, donc, ils sont arrivés au moment où les
6 marcheurs passaient, on peut plus faire de... de l'interdiction. Quand vous arrivez au
7 moment où les gens, ils sont déjà passés, vous ne pouvez plus faire de l'interdiction.
8 Ou bien ils n'étaient pas là du tout. Ça, c'est les hypothèses que j'émet.

9 Q. [12:25:44] D'accord.

10 Et pour en revenir aux... aux tirs, aux tirs eux-mêmes : au cours de la marche, vous
11 qui êtes un professionnel, est-ce que les axes de progression des marcheurs, leurs
12 méthodes d'affrontements avec la police ou la gendarmerie révèlent une opération
13 de nature ou d'inspiration militaire ?

14 R. [12:26:26] A priori, selon ce qui a été rapporté du terrain, on ne peut pas dire
15 exactement comme ça. Mais c'est dans la foule que... quelqu'un, il s'écarte et puis il
16 tire en direction des forces de l'ordre. Si vous êtes à portée de sa kalache, vous êtes
17 atteint. Ou alors, c'est des gens qui sortent et puis ils tirent dessus, et puis, après, ils
18 « replient », ils vont se cacher parmi la population. Voilà, donc, je ne peux pas dire
19 qu'ils avaient... ils étaient organisés, ils faisaient une approche tactique convenable.
20 Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [12:27:27] D'accord.

23 Alors, dans les transcrits français d'hier, 29 mars, à la page 47, vous nous avez dit —
24 et je vais vous citer — à la ligne, je pense, 19... la ligne 19 :

25 « Il a aussi parlé des tués civils » — je vous cite, hein —, « Il a aussi parlé des tués
26 civils et il a mentionné qu'en ce qui concerne les tués civils, il fallait qu'on fasse très
27 attention, parce que les personnes qu'on considère comme civils, généralement, c'est
28 des personnes armées. Il n'y a aucun signe distinctif, mais c'est des personnes

1 armées, selon les informations qui lui sont... qui lui ont été remontées du terrain. »

2 Fin de citation.

3 Ma question : dans les rapports des autorités — par exemple ceux que vous a
4 montrés... les rapports que vous a montrés la représentante de l'Accusation —
5 lorsqu'il est indiqué « pertes civiles », si je comprends ce que vous avez dit, cela
6 pourrait très bien être des personnes armées, n'est-ce pas ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:29:16] Je pense qu'il faudrait être plus précis.

8 Parce que faire référence à un rapport des autorités qui a été montré au témoin sans
9 remonter ce rapport... Moi, je ne sais pas vraiment à quoi mon éminent
10 contradicteur fait référence. De toute façon, je pense que cette question qui est très
11 longue demande au témoin de répondre en se hasardant dans les conjectures, à mon
12 avis.

13 M^e ALTIT : [12:29:45] Monsieur le Président, j'essaye de gagner du temps, mais je
14 suis tout à fait d'accord pour citer un ou deux exemples de rapports qui ont été
15 montrés au témoin.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:30:04] Mais surtout, mon éminent contradicteur
17 voudrait que l'on regarde rapidement certains mots sur le rapport. Enfin, je... j'ai des
18 objections.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:17] Écoutez,
20 regardons le rapport et puis on verra bien.

21 M^e ALTIT : [12:30:22] Alors... Alors, oui, mais, pour répondre à la...à la remarque de
22 ma consœur, on va faire un exercice plus précis, avec votre autorisation, Monsieur le
23 Président;

24 Je vais d'abord appeler — et je vais demander au témoin de commenter un... ce sera
25 plus simple, je crois — un document qui est CIV-OTP-0045-1157.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [12:31:03] Je ne pense pas que nous ayons montré ce
27 document pendant notre interrogatoire principal.

28 M^e ALTIT : [12:31:16] C'est un autre exercice. J'essaie de répondre à la... à... à... à...

1 la remarque de ma consœur en proposant quelque chose d'un tout petit peu différent
2 au... au témoin, pour que ce soit plus clair.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 Q. [12:31:39] Alors, est-ce que... Monsieur, vous voyez le document qui se trouve
5 devant vous ?

6 Vous le voyez ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 R. [12:31:49] Oui.

9 Q. [12:31:50] D'accord.

10 Alors, peut-on aller page 163... pardon... 1163 — 1163.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute).*

12 Vous le voyez ?

13 R. [12:32:15] Oui.

14 Q. [12:32:15] Alors, vous voyez qu'il y a, sous la rubrique « Les civils victimes de la
15 marche du RHDP des 16 et 17 décembre 2010 », il y a, un, deux, trois, quatre, cinq,
16 six, sept, huit... — pardon — un, deux, trois, quatre, cinq, six... six noms, c'est-à-dire
17 six personnes identifiées, et puis quatre, cinq... cinq personnes non... non identifiées.
18 D'accord ?

19 R. [12:32:48] Oui.

20 Q. [12:32:51] Ma question : compte tenu de ce que vous avez appris, de la manière
21 dont se sont déroulés les incidents, ces civils-là, ceux-là dont on parle, auraient-ils pu
22 être tout aussi bien des assaillants armés ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:33:12] Objection. Je ne vois pas quel est le fondement
24 de cette question. Comment peut-on demander à un témoin de regarder un
25 document qu'il n'a jamais vu, on ne... ne lui a pas demandé s'il est au courant de ces
26 allégations, et ensuite, on lui demande d'interpréter le document. Il n'y a aucune
27 base, « aucune » fondement pour ces questions par rapport à ce document ; et
28 ensuite, lui demander son avis quant à l'éventuel sens de ce document, franchement,

1 je... j'ai une objection tout à fait très... très forte, et j'ai été très patiente, jusque-là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:53] (*Intervention non*
3 *interprétée*).

4 M^e ALTIT : [12:33:55] Oui, merci, Monsieur le Président.

5 La question n'est pas de lui faire parler de ces civils en particulier, naturellement. La
6 question est de nous faire comprendre la situation en lui demandant — compte tenu
7 de ce qu'il vient de nous dire et ce qu'il nous a dit les jours précédents, et compte
8 tenu de son savoir, de sa connaissance des événements — simplement si des civils
9 tels que ceux qui sont mentionnés-là, et non pas ceux-là en particulier, pouvaient
10 être aussi bien des assaillants, pour que nous essayions de comprendre ce qui s'est
11 passé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:28] Oui, mais votre
13 question, posée comme vous l'avez posée : « *Ces personnes auraient-ils pu... », et
14 cetera. Est-ce que vous savez déjà... est-ce que vous... vous auriez pu demander :
15 « Savez-vous si... » Ne posez pas la question sous la forme « Est-ce qu'ils auraient
16 pu être ? » *C'est une question spéculative.

17 M^e ALTIT : [12:34:50] Si vous permettez, juste une petite précision, Monsieur le
18 Président. C'est à propos de l'utilisation du mot « civil » qu'il faut éclaircir une
19 bonne fois pour toutes. Et nous avons le témoin qui est là, qui est capable de nous
20 donner une vraie... la vraie signification du mot « civil », en français, quand vous
21 utilisez... Et on a... on l'a utilisé, déjà : ça veut dire « non armé ».

22 Ici, la question, c'est : savoir si ces personnes auraient pu être armées.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:16] Il me semble
24 qu'hier, dans ce même contexte, j'avais dit que les civils sont tous ceux qui ne font
25 pas partie des FDS, n'est-ce pas ?

26 M^e ALTIT : [12:35:31] Oui, bien sûr, Monsieur le Président, vous l'avez dit, et c'était
27 très clair.

28 La question est un tout petit peu différente, ici : c'est la question posée à un

1 responsable des FDS de l'utilisation du mot « civil » dans les rapports que faisaient
2 les FDS, c'est-à-dire qu'est-ce que recouvrait le mot « civil » dans un rapport, par
3 exemple, du CECOS ou de la gendarmerie, et cetera. C'est ça... c'est ça, la question
4 — qu'on sache une bonne fois pour toutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:00] Dans ce cas,
6 posez-lui la question : « Que signifie le mot “civil” dans vos rapports ? »

7 M^e ALTIT : [12:36:10] Très bien, Monsieur le Président. Oui, oui, je vous suis
8 parfaitement.

9 Q. [12:36:13] Donc, Monsieur le témoin, vous avez suivi le... le débat. Donc, nous
10 vous demandons de vous... de nous éclairer sur l'utilisation du mot « civil » dans les
11 rapports des FDS en particulier, de la gendarmerie et du CECOS. Est-ce que le mot
12 « civil » voulait dire « non armé » ou est-ce que ça voulait dire « toute personne
13 non militaire et, par conséquent, qui aurait pu être armée » ? C'est ça, la... la...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:39] Il ne s'agit pas de
15 diriger le témoin. Demandez : « Que signifie le terme “civil” dans les rapports
16 militaires du CECOS, de la police ou de la gendarmerie ? »

17 M^{me} PACK (interprétation) : [12:37:00] (*Intervention non interprétée*).

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:05] S'il vous plaît.

19 Q. [12:37:06] Que signifie le terme « civil » lorsqu'il est écrit dans un rapport de la
20 police, dans un rapport des CECOS, dans un rapport de la gendarmerie, et cetera.

21 R. [12:37:14] Le premier sens de ce terme, c'est... « Civils », pour nous, le premier
22 sens, c'est quelqu'un qui n'appartient pas à une composante des Forces de défense et
23 de sécurité — c'est le premier sens.

24 Dans le contexte dans lequel on était, où beaucoup d'attaques « parvenaient » des
25 personnes en civil ne comportant aucun signe distinctif indiquant qu'ils étaient
26 membres d'une composante des forces de sécurité et de défense, mais, en même
27 temps, qui possédaient une arme et qui en faisaient usage contre les Forces de
28 défense et de sécurité. Ensuite, il allait se cacher parmi les populations civiles. Et ça,

1 c'était quelque chose qui était extrêmement difficile pour nous.

2 Dans le document qui m'est présenté ici, l'avant-dernière colonne, « 21/12/2010 »,
3 « 02 individus non identifiés », « lieu : Duékoué », « nationalité : ignorée », et
4 « observation », il est écrit : « Abattus par les FANCI » — les FANCI, c'est les... les
5 armées... les Forces armées de Côte d'Ivoire — « suite à un refus d'obtempérer ».

6 Généralement, ce sont les signes comme ça qui mettent un peu les forces sur les
7 dents. Il est en civil, on lui dit de s'arrêter pour qu'il soit contrôlé, il refuse. Et, a
8 priori — a priori —, dans le contexte dans lequel on était, les forces peuvent être
9 amenées à penser que ces gars-là, ou bien ces personnes-là sont armées, c'est pour ça
10 qu'elles refusent de se faire contrôler. Je ne dis pas qu'elles sont forcément armées,
11 mais le fait de refuser de se faire contrôler dans un contexte comme le contexte de
12 décembre 2012, on peut supposer que ce sont des civils, mais armés.

13 Voilà à peu près ce qui me... à mon avis, il convient que j'explique.

14 Q. [12:39:48] Voici une question supplémentaire : sur la base de vos connaissances, et
15 en regardant ce document, pouvez-vous nous dire si l'une ou l'autre de ces
16 personnes sont des civils, selon l'un des sens... l'un des deux sens que vous avez
17 expliqués il y a quelques instants ?

18 R. [12:40:19] Il m'est difficile, Monsieur le Président, à part l'observation qui est...
19 qui m'a permis de... d'affiner mon explication, à part cette observation, les autres
20 observations ne me permettent pas de dire si ces personnes-là étaient susceptibles de
21 porter des armes tout en étant civiles.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:51] Très bien. Je crois
23 que nous avons eu la réponse.

24 Maître Altit.

25 M^e ALTIT : [12:40:59] Merci, Monsieur le Président.

26 Monsieur le Président, je sais que vous nous avez prévenus que...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:07] Nous pouvons
28 continuer encore quelques minutes.

1 M^e ALTIT : [12:41:18] D'accord.

2 Q. [12:41:20] Alors, Monsieur, avez-vous été informé de ce que le Procureur auprès
3 de la Cour pénale internationale avait fait une déclaration le jour de la marche,
4 le 16 décembre 2010 ?

5 R. [12:41:37] Je me rappelle plus, Maître.

6 Q. [12:41:42] D'accord.

7 Comment pourrait-on, ou comment peut-on, ou comment, plutôt, vous,
8 pouvez-vous qualifier, en tant que professionnel et responsable de... des différentes
9 unités dont on a parlé, le climat sécuritaire à Abidjan après la marche
10 du 16 décembre ?

11 R. [12:42:14] Délétère. On était dans un environnement assez délétère.

12 Q. [12:42:20] Pouvez-vous expliquer un peu plus ? Pourquoi « délétère » ? Qu'est-ce
13 qui... qu'est-ce qui se passait, et cetera ?

14 R. [12:42:28] Parce que les... les tensions existaient encore. Les tensions entre les
15 différents groupes de militants existaient encore. Et les forces de l'ordre étaient
16 toujours la cible, à Abobo, du Commando invisible.

17 Et donc, vous avez vu le document que vous m'avez présenté : jusqu'au 21-12-2010,
18 il y avait encore quelques problèmes où on refusait d'obtempérer lorsque les forces
19 de l'ordre vous disent : « Monsieur, arrêtez une minute. On va faire tel contrôle, tel
20 contrôle » — jusqu'au 21. Il y avait encore suffisamment (*phon.*) de méfiance, et
21 surtout de défiance, à l'égard des forces de l'ordre.

22 Q. [12:43:29] D'accord.

23 À votre connaissance, y a-t-il eu d'autres marches du RHDP, ou organisées par le
24 RHDP ou affilié, dans « laquelle » des hommes armés étaient camouflés, au cours de
25 la crise ?

26 R. [12:43:49] À part la marche du 16 avec, à sa suite... qui s'est prolongée un peu
27 le 17, à part ça, je n'ai pas le souvenir d'avoir vu d'autres marches pendant la crise.
28 En tout cas, je n'ai pas le souvenir.

- 1 M^e ALTIT : [12:44:17] D'accord.
- 2 Monsieur le Président, je vais aborder un sujet beaucoup plus long, cette fois-ci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:26] Vous en avez
- 4 terminé avec le... la marche du 16 ?
- 5 Bon, écoutez, nous devons lever l'audience maintenant et nous reprendrons à
- 6 15 heures, 15 heures cet après-midi, et nous ferons une audience de deux heures,
- 7 jusqu'à 17 heures.
- 8 L'audience est suspendue.
- 9 M. L'HUISSIER : [12:44:55] Veuillez vous lever.
- 10 *(L'audience est suspendue à 12 h 44)*
- 11 *(L'audience est reprise en public à 15 h 04)*
- 12 M. L'HUISSIER : [15:04:47] Veuillez vous lever.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:15] Bonjour.
- 16 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 17 LE TÉMOIN : [15:05:32] Bonjour, Monsieur le juge.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:34] La parole est à la
- 19 Défense de M. Gbagbo.
- 20 Maître Altit.
- 21 M^e ALTIT : [15:05:42] Merci, Monsieur le Président.
- 22 Q. [15:05:56] Monsieur le témoin, alors, nous continuons.
- 23 Vous dites, page 124 des transcrits français du 29 mars, c'est-à-dire d'hier, avoir
- 24 appris par la presse étrangère ce qu'il se serait produit le 3 mars 2011, puis en avoir
- 25 parlé lors d'une réunion avec les autres généraux et le CEMA.
- 26 Alors, je vais vous citer. C'est à la ligne 1, je pense. « Nous nous sommes
- 27 retrouvés... » Je vais vous citer ; j'attends que les interprètes me disent s'ils sont prêts.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:00] Allez-y, lisez.

1 M^e ALTIT : [15:07:05]

2 Q. [15:07:06] Alors, je cite : « Nous nous sommes retrouvés à l'état-major pour parler,
3 mais la marche était terminée, et c'est les conséquences qui étaient dans toute la
4 presse nationale et même internationale. C'est donc cette conséquence-là que le
5 CEMA, c'est-à-dire les informations qui étaient dans la presse nationale et la presse
6 internationale, comme quoi les femmes avaient été tuées, c'est cette conséquence-là
7 que le CEMA était en train de nous expliquer, qu'il n'avait pas encore d'informations
8 précises, mais qu'il faisait des pieds et des mains pour qu'il y ait des investigations. »
9 Fin de citation.

10 Ma question : vous et, à votre connaissance, d'autres généraux n'avez été informés
11 que par la presse, par la presse tant nationale qu'internationale, que vous avez appris
12 ce qui se serait passé ou bien avez-vous été informés des faits autrement que par la
13 presse ? Quand je dis la presse, c'est les médias ; ça peut être la radio, la télévision. Je
14 sais que vous nous avez dit avoir été informé, en ce qui vous concerne, en écoutant
15 une radio étrangère.

16 Donc, ma question : à votre connaissance, vous et les autres généraux avez été...
17 avez-vous été informés de ces événements après... après lecture ou audition de la
18 presse, des médias ou bien par d'autres moyens avant lecture ou audition des
19 médias ?

20 R. [15:09:03] Pour les autres, je ne sais pas exactement comment ils ont appris ça —
21 pour les autres. Moi, j'ai appris ça, comme je l'ai dit, par la radio étrangère, et puis je
22 me suis ouvert à mon officier de communication. Pour mes autres amis, je ne sais pas
23 comment ils ont appris, parce qu'on s'est retrouvés que beaucoup plus tard dans la
24 journée.

25 Q. [15:09:38] D'accord.

26 Est-ce que vous savez si la radiotélévision des rebelles — enfin, des rebelles —, du
27 camp Ouattara avait couvert cette marche ou si elle en avait parlé ?

28 R. [15:09:52] Je ne peux plus me rappeler de cela de ce fait-là.

1 Q. [15:10:02] D'accord.

2 Et à ce propos, tout à l'heure, vous avez... lorsque nous parlions ensemble, vous
3 avez parlé de la TCI. Est-ce que vous pouvez nous dire — c'est pour les besoins de
4 l'enregistrement, pour que ce soit clair quand on reviendra sur votre propos — ce
5 qu'était la TCI ?

6 R. [15:10:28] La télévision de Côte d'Ivoire qui émettait du Golf ou bien qui donnait
7 les informations à partir du Golf, qui nous informait sur ce qui se passait au Golf, ou
8 alors le point de vue des autorités qui étaient au Golf.

9 Q. [15:10:50] D'accord.

10 Savez-vous qui opérait la TCI, si c'étaient des spécialistes ivoiriens ou des
11 spécialistes étrangers ?

12 R. [15:11:06] Je ne suis pas en mesure de donner des précisions, puisque je n'étais pas
13 au Golf et je n'avais pas de contact a priori avec les journalistes qui travaillaient sur
14 cette télévision.

15 Q. [15:11:22] D'accord.

16 À votre connaissance, à partir de quand l'axe Abobo-Anador a-t-il été bloqué ?

17 R. [15:11:38] Les dates, ça me pose toujours quelques soucis, mais je peux dire,
18 approximativement, peut-être en mars, parce que... sans que je sois sûr, hein, mais je
19 peux dire en mars.

20 Q. [15:12:02] D'accord.

21 Et savez-vous avec quoi cet axe a été bloqué, comment il a été bloqué ?

22 R. [15:12:17] C'est les... les difficultés pour les... les troupes, les difficultés pour les
23 troupes à se rendre en sécurité à Abobo par cet axe qui nous faisaient croire que l'axe
24 est bloqué. Sinon, je ne pense pas que ça soit physiquement bloqué par des véhicules
25 ou... C'était plutôt des... des harcèlements incessants des troupes dès lors qu'ils
26 prenaient cet axe pour se rendre à Abobo.

27 Q. [15:12:56] D'accord.

28 Alors, j'aimerais revenir, un instant, sur vos échanges avec le Haut-Commissaire des

1 droits de l'homme dont nous avons parlé hier.

2 M^e ALTIT : [15:13:25] Est-ce qu'il serait possible d'afficher le document
3 CIV-OTP-0094-0305 ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 Q. [15:14:01] Alors, vous voyez la lettre, Monsieur ?

7 R. [15:14:07] Oui, Maître.

8 Q. [15:14:08] On va aller à la page 03, si le greffier veut bien... 0311 — pardon —
9 0311.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Alors...

12 O.K. Alors, ce document est... est... est indiqué confidentiel par le Bureau du
13 Procureur ; je ne me trompe pas, j'espère.

14 M^e ALTIT : [15:14:50] J'ai une requête, et je demande à la Chambre de bien vouloir
15 le... le rendre public, parce que je ne vois pas la raison de la confidentialité ici.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [15:15:24] Je crois que nous avons reclassé la réponse
17 hier, et la lettre, bien sûr, est publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:36] Je vous en prie.

19 M^e ALTIT : [15:15:39] Merci, Monsieur le Président. Et merci à ma consœur.

20 Q. [15:15:46] Alors, Monsieur, donc, nous sommes... nous lisons la page 0311 de cette
21 lettre, et il y est dit : « J'ai l'honneur de me référer... ». Vous... Est-ce que vous lisez
22 bien ou est-ce que vous voulez qu'on l'agrandisse un peu ?

23 R. [15:16:06] Je lis bien, Monsieur.

24 Q. [15:16:08] Vous lisez bien ? D'accord.

25 Il est dit : « J'ai l'honneur de me référer aux rapports sur l'évolution de la situation
26 des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à la suite des élections présidentielles
27 du 28 novembre 2010. » Fin de citation.

28 Alors, il est donc fait référence ici à des documents. Est-ce que des documents ou des

1 informations, ou des éléments de quelque sorte que ce soit vous ont été
2 communiqués directement par l'ONU se rapportant à ce dont il est question ici ?

3 Avez-vous reçu d'autres choses de l'ONU ?

4 R. [15:16:52] Non.

5 Q. [15:16:57] D'accord.

6 Toujours à la même page de ce même document, il est indiqué que — je cite — « des
7 équipes sur le terrain » — fin de citation — auraient vérifié les allégations.

8 À votre connaissance, des équipes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux
9 droits de l'homme ont-elles enquêté en Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et
10 le 30 décembre 2010 ?

11 R. [15:17:39] Je ne sais pas exactement ce qui... si ces équipes-là ont enquêté, mais j'ai
12 précisé hier que lorsque, moi, j'ai envoyé ma réponse à M^{me} le Haut-Commissaire,
13 qu'une équipe de trois ou quatre personnes se présentant comme responsables des
14 droits de l'homme au sein de la division de l'ONUCI à Abidjan sont venues me
15 rencontrer, après que j'ai envoyé ma réponse à M^{me} le Haut-Commissaire.

16 Q. [15:18:19] D'accord.

17 Mais, là, vous nous parlez de membres de... de la division de droits de l'homme de
18 l'ONUCI ; on est d'accord ?

19 R. [15:18:28] Affirmatif.

20 Q. [15:18:33] À votre connaissance, des représentants du Haut-Commissariat des
21 Nations Unies aux droits de l'homme ont-ils contacté des responsables ivoiriens à
22 cette même période pour obtenir des informations de leur part sur la crise
23 postélectorale ?

24 Attendez deux secondes avant de me répondre parce que je crois que les interprètes
25 ont besoin de quelques secondes.

26 Vous pouvez y aller je crois.

27 R. [15:19:12] Je n'ai pas connaissance de cette information.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 Q. [15:19:23] D'accord.

2 Vous nous avez dit, hier, 29 mars, page 63 des transcrits français, avoir reçu — je
3 cite... ou avoir — je cite : « eu immédiatement la réponse de Madame le
4 Haut-Commissaire. » Fin de citation.

5 Est-ce qu'elle vous a envoyé une nouvelle lettre ?

6 R. [15:19:54] Je pense que ce que je dis a été mal interprété. Je dis : la réaction que,
7 moi, j'ai constatée, quand j'ai envoyé la réponse « du » document qui est affiché
8 devant nous ici, c'est qu'une équipe de trois ou quatre personnes ayant en charge les
9 droits de l'homme au sein de l'ONUCI à Abidjan est venue me rencontrer à ma base
10 à l'école de gendarmerie. Nous avons échangé et ils ont décidé qu'on reste en
11 relation pour le suivi des activités de mes hommes.

12 Q. [15:20:42] Et vous êtes restés en relation ?

13 R. [15:20:49] De temps en temps, ils... ils m'appelaient et, comme la situation était
14 extrêmement difficile par la suite, et donc, je les... je l'ai pas... je les ai pas
15 régulièrement rencontrés. Mais on s'appelait de temps en temps pour avoir les... la
16 situation. Ils me posaient quelques questions.

17 Q. [15:21:16] Ils vous posaient des questions précises sur des événements précis ?

18 R. [15:21:20] Non. Sur les activités du CECOS.

19 Q. [15:21:32] Ils essayaient d'obtenir des informations confidentielles ?

20 R. [15:21:35] Je ne pense pas que ce soit confidentiel, ce qu'ils recherchaient.

21 Q. [15:21:46] Vous souvenez-vous du nom de ces quatre ou cinq personnes ?

22 R. [15:21:51] Non, je n'ai plus le souvenir de ces noms.

23 Q. [15:21:58] Même pas une seule ?

24 R. [15:21:59] Non.

25 Q. [15:22:03] Avez-vous collaboré avec d'autres organisations des droits de l'homme
26 avant ou pendant la crise ?

27 R. [15:22:16] Avant, oui.

28 Q. [15:22:21] Allez-y.

1 R. [15:22:24] On avait... On recevait souvent les responsables de la Croix-Rouge. Et
2 puis, je sais pas, d'autres organismes, mais qui travaillaient avec nous, mais en même
3 temps, qui avaient accepté de... de dispenser des cours de droit humanitaire
4 international à... à nos hommes et qui nous ont aidés à mettre en place des modules
5 d'enseignement de droit humanitaire international à l'école et au sein du CECOS.

6 Q. [15:23:11] D'accord.

7 Donc, ces modules de droit international humanitaire... ces... ces formations qui vous
8 étaient... qui étaient données au CECOS, est-ce qu'elles ont continué à être données
9 pendant la période de la crise ?

10 R. [15:23:32] Non. On ne... On n'a pas continué. Il y avait beaucoup de perturbations,
11 donc on n'a pas continué. C'est avant que le module était en place et on le... on faisait
12 ça régulièrement.

13 Q. [15:23:50] D'accord.

14 Alors hier, nous avons parlé d'une lettre émanant de vous, qui avait... que vous aviez
15 envoyée en réponse à celle du Haut-Commissaire.

16 Alors, c'est...

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 D'accord. Alors, c'est le même document et, cette fois-ci, nous allons à la page 0315.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Alors, vous voyez, Monsieur, la lettre, elle est.... vous l'avez...vous l'avez devant
21 vous ?

22 R. [15:24:51] Oui.

23 Q. [15:24:52] D'accord. Alors, j'ai quelques questions concernant cette lettre.

24 À qui avez-vous envoyé cette lettre ?

25 R. [15:25:04] À M^{me} le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies à
26 Genève.

27 Q. [15:25:13] D'accord. Est-ce qu'il y avait d'autres destinataires ?

28 R. [15:25:20] Non.

1 Q. [15:25:39] Alors passons à la page suivante, la page 0316.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Alors, ici...

4 Vous arrivez à lire, Monsieur ?

5 R. [15:25:54] Oui.

6 Q. [15:25:54] D'accord.

7 Ici, il est dit...

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 ... Il est dit au paragraphe 1, 2, 3, 4, 5, 6... Vous voyez ? Je vais... je vais lire, hein ?

10 R. [15:26:20] Oui.

11 Q. [15:26:21] Je cite : « De la même manière, j'ai créé un séminaire annuel d'une
12 semaine axé sur l'enseignement du droit international humanitaire dans les unités
13 du CECOS. » Fin de citation. Pas fin de... alors je continue : « Dans les deux cas, nous
14 bénéficions de la disponibilité, du... du soutien et de la participation des magistrats
15 militaires et surtout... » et là, vous avez un nom probablement biffé, caviardé.

16 Vous souvenez-vous du nom que vous aviez mis là ?

17 M. MacDONALD (interprétation) : [15:27:06] Madame, Messieurs les juges,
18 pouvons-nous passer au huis clos partiel ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:13] Pourquoi ?

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:27:15] Parce qu'il s'agit du caviardage de ce
21 texte. Nous pouvons en parler à huis clos partiel, Monsieur le Président. Nous
22 n'avons pas d'objection à ce que le témoin donne le nom, simplement, ça doit être à
23 huis clos partiel parce que le document a été caviardé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:36] Mais ça, cela a été
25 fait par quelqu'un d'autre.

26 M. MacDONALD : [15:27:39] Oui, parce que ça concerne un membre de leur
27 personnel qui travaille sur le terrain et qu'ils essaient de protéger. Je vais vous
28 donner un exemple, Monsieur le Président : il y a 15 jours, deux membres du

1 personnel des Nations Unies ont été tués au Congo, peut-être même trois, de la
2 MONUSCO.

3 M^e ALTIT : [15:27:58] Monsieur le Président ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:00] Maître Altit ?

5 M^e ALTIT : [15:28:00] Merci.

6 Alors, cet argument-là, ça, c'est vraiment irrecevable. Ça, c'est pas... c'est pas sérieux
7 de faire peur comme ça, on parle de droit, ici, franchement.

8 Alors, si vous permettez, Monsieur le Président, parce que c'est en effet une question
9 qui se pose : cette lettre a été écrite par le témoin qui est ici. C'est à lui, et à lui seul,
10 de partager, s'il le souhaite ou pas, avec nous, le contenu de cette lettre. Ce n'est pas
11 au Bureau du Procureur de dicter quelles sont les informations qui peuvent être
12 données ou pas, ou bien données mais publiquement... enfin, mais
13 confidentiellement et pas publiquement, ou pas.

14 Je note que, encore une fois, quand il s'agit de l'ONU, il y a une tentative de
15 maintenir une forme d'obscurité sur les actions de l'ONU et des membres de l'ONU,
16 et cetera. Vous vous souvenez de ce qu'ont dit publiquement les témoins ou le
17 témoin qui est le témoin qui appartenait à l'ONU. Vous vous souvenez de ce que
18 vous-même aviez dit à cette occasion, le témoin avait... avait lui-même suggéré que
19 ses supérieurs auraient dû être appelés.

20 Et aujourd'hui, parce que la question va probablement se reposer après à propos
21 des... des caviardages successifs, aujourd'hui, on ne veut pas dire qui fait quoi, et
22 cetera, quand c'est dans le cadre de l'ONU, alors, même que le Procureur veut
23 utiliser des éléments de preuve émanant de l'ONU, à charge.

24 Donc, la question nous semble dépasser le simple poids (*phon.*) d'un caviardage, elle
25 concerne... la question concerne la transparence des débats et la transparence de la
26 preuve.

27 Et il y a une alternative possible — pardon —, le témoin a dit hier qu'il possédait une
28 copie personnelle de la lettre, s'il était d'accord pour la communiquer à la Chambre

1 et aux parties, nous utiliserions la lettre dont il dispose lui-même.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:34] Avez-vous la
3 lettre avec vous, Monsieur le témoin ? Vous l'avez avec-vous, cette lettre ?

4 R. [15:30:41] Pas ici, Monsieur le Président, mais dans mes affaires, à mon hôtel. On
5 m'a dit que, ici, on ne vient pas avec des documents. Donc, je ne suis pas venu avec
6 un seul document ici, mais, à mon hôtel, j'ai le document.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:57] Très bien. Demain
8 vous apportez le document.

9 R. [15:31:02] Je vous en prie, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:07] Merci.

11 On y reviendra demain, donc. On reparlera de cette question demain. La question
12 des noms, pas la question en général.

13 M^e ALTIT : [15:31:16] Oui, oui, oui. Oui, c'est bien noté, Monsieur le Président. Donc,
14 je poursuivrai cette ligne de questionnement demain.

15 Q. [15:31:22] Et, Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Vous avait dit avoir fait deux écoles d'officiers en France : quelles étaient ces deux
18 écoles ?

19 R. [15:31:51] J'ai fait l'École de transmission des... des... l'École de transmission de
20 l'armée de terre, située, à l'époque, à Montargis, en France. J'ai fait le... cours
21 supérieur de l'École nationale des officiers de gendarmerie située à Melun. Et j'ai
22 fait... j'ai fini par l'École supérieure de guerre de Paris.

23 Q. [15:32:32] Êtes-vous resté en contact avec vos condisciples de l'époque ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:32:44] Oui.

25 R. [15:32:47] Pas beaucoup. Pas beaucoup d'entre eux.

26 M^e ALTIT : [15:32:52]

27 Q. [15:32:54] Y avait-il, en Côte d'Ivoire, des officiers français, gendarme ou autres,
28 qui partageaient avec vous la même formation ?

1 R. [15:33:10] Il y a eu, dans le cadre de la mission Licorne, certains de mes
2 condisciples de l'École supérieure de guerre de Paris qui venaient en séjour ou avec
3 leur... à la tête de leur régiment. Et quelquefois, ils me faisaient l'amitié de me
4 rendre visite à l'école de gendarmerie et ils m'invitaient aussi à leur rendre visite
5 dans leur cantonnement qui était situé au lycée français d'Abidjan.

6 Q. [15:33:53] Êtes-vous resté en contact avec certains d'entre eux pendant la crise ?

7 R. [15:34:00] Pendant la crise, non.

8 Q. [15:34:08] En quelle année êtes-vous entré dans la gendarmerie ?

9 R. [15:34:16] Je suis rentré en gendarmerie en octobre 1978.

10 Q. [15:34:29] D'accord.

11 Et quand avez-vous été nommé directeur de l'école de gendarmerie ?

12 R. [15:34:37] J'ai été nommé commandant de l'école de gendarmerie le 28 ou
13 29 décembre 2000... 79, je crois. Il faut que je précise parce que... C'est juste après le
14 coup d'État en Côte d'Ivoire — juste après le coup d'État en Côte d'Ivoire. Je pense
15 que c'est en 79. C'est en décembre mais... 79, disons.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Q. [15:35:20] Si... si je puis me permettre, Monsieur, est-ce que vous ne voulez pas
18 dire « 99 », plutôt ?

19 R. [15:35:25] Ah, pardon, excusez-moi : 99, pas en 79. En 79, j'étais encore à Melun : je
20 peux pas être commandant de l'école de gendarmerie.

21 Q. [15:35:39] D'accord.

22 Et c'était sous quel Président que vous avez été nommé directeur de l'école de
23 gendarmerie ?

24 R. [15:35:47] Le général Guéï Robert.

25 Q. [15:35:57] Depuis votre nomination, l'école de gendarmerie a-t-elle été attaquée ?

26 R. [15:36:11] À plusieurs reprises.

27 Q. [15:36:17] Alors, si vous permettez, on va faire de... très simple, pour que nous
28 comprenions bien.

1 Première attaque : par qui, à quelle occasion ? Deuxième attaque : par qui...
2 Enfin, première attaque : l'année ou la période, par qui, à quelle occasion ? Deuxième
3 attaque : l'année ou la période, par qui, à quelle occasion ? Et cetera, et cetera.
4 Comme ça, on aura la liste des attaques, si vous voulez bien.
5 R. [15:36:59] Nous avons subi plusieurs attaques, mais je vais aller à ce qui a été
6 marquant.
7 En septembre 1980... 2002, en septembre 2002, le 18 septembre 2002, nous avons été
8 attaqués : 2 heures... 1 heure, 2 heures du matin, jusqu'à 8 heures, 9 heures, on était
9 sous le feu de l'ennemi. C'est des renforts qui sont arrivés du camp d'Akouédo et
10 qui ont fait en sorte qu'on a pu desserrer l'étau des ennemis.
11 Nous avons été attaqués une autre fois dans la nuit du 31 au 1er... du 31 décembre
12 au 1^{er} janvier 2006 — je crois. Et cette attaque a commencé par toutes les casernes
13 d'Akouédo : elles ont été attaquées en même temps. Et un véhicule... un ou
14 deux véhicules équipés de mitrailleuses sont venus d'Akouédo nous attaquer. Cette
15 fois-ci, nous avons résisté par nos propres moyens et on a réussi à détruire ces
16 véhicules. C'était une attaque généralisée au niveau des deux casernes... des deux
17 (*phon.*) casernes d'Akouédo, parce que l'ancien camp et le nouveau camp
18 d'Akouédo...
19 Il y a eu d'autres attaques, mais les deux principales, ce sont celles-là.
20 Q. [15:39:24] Merci.
21 Alors, l'attaque de septembre 2002 que vous avez subie a été menée par qui ? Qui
22 vous a attaqué ?
23 R. [15:39:35] C'était le début de la rébellion en Côte d'Ivoire. Et donc, c'est pas
24 seulement l'école de gendarmerie qui était attaquée, c'est toute la caserne... toutes
25 les casernes d'Abidjan qui étaient attaquées, notamment notre plus grande caserne
26 de gendarmerie qui est le camp d'Agban, avec beaucoup de morts. Nous, à l'école,
27 on n'a pas eu de morts, mais à Agban, il y a eu beaucoup de morts. Yamoussoukro
28 était attaqué. C'était le début de la rébellion en Côte d'Ivoire.

1 Q. [15:40:14] Je vais vous poser la question.

2 On a bien compris ce que vous dites, naturellement, mais je vais vous poser la
3 question pour que ce soit vraiment très clair : qui vous attaquait, ce jour-là, vous et
4 les autres casernes, mais qui... qui s'en prenait aux forces de sécurité ivoiriennes ?

5 R. [15:40:31] C'étaient des rebelles.

6 Q. [15:40:35] Commandés par qui ?

7 R. [15:40:38] Ce jour-là, on ne pouvait pas le savoir.

8 Mais quelque temps après, quelques jours après, des gens se sont revendiqués
9 comme étant les commanditaires, notamment d'anciens soldats de l'armée qui
10 étaient à Bouaké.

11 Et après, c'est... La... la revendication politique qui... qui a suivi, c'est que la
12 branche politique était commandée par le Président de l'assemblée actuel, M. Soro
13 Guillaume.

14 Q. [15:41:20] D'accord.

15 Vous pouvez nous donner un ou deux noms de chefs militaires qui, ensuite, ont
16 revendiqué ces actions — chefs militaires rebelles qui, ensuite, ont revendiqué ces
17 actions ?

18 R. [15:41:34] Il y a le... le commandant Wattao, et il y a surtout un dont le nom
19 m'échappe, mais qui est préfet de police aujourd'hui parce que, lui, il a parlé, il a dit
20 son nom. Il est préfet, aujourd'hui, de région... préfet de région, aujourd'hui.

21 Q. [15:41:56] Je vais vous rafraîchir la mémoire. Est-ce que c'est Tuo Fozié ?

22 R. [15:42:02] Exactement.

23 Q. [15:42:03] D'accord.

24 Bon, deuxième attaque dont vous parlez, 2006 : par qui... et j'ai compris aussi qu'il y
25 avait d'autres... il n'y avait pas que vous qui aviez été attaqué, il y avait pas que
26 votre caserne, mais par qui avez-vous été attaqué ? Qui étaient les... Même question
27 que pour l'attaque précédente.

28 R. [15:42:27] Non, nous, on pense que c'était quand même la même mouvance

1 rebelle, dans la mesure où, le processus de prise de pouvoir n'étant pas achevé
2 encore, donc on pensait que c'est les mêmes tentatives pour arriver aux mêmes
3 objectifs « à » l'objectif initial qui était s'emparer du pouvoir, puisque, dans le même
4 temps, régulièrement, la télévision nationale était attaquée.

5 Q. [15:42:51] Alors, il y a plusieurs choses dans ce que vous dites.

6 « Les mêmes personnes », donc est-ce que ce sont les mêmes noms que ceux que
7 vous nous avez donnés qui étaient à la manœuvre, les mêmes personnes que vous
8 avez identifiées qui étaient à la manœuvre ?

9 R. [15:43:07] Pour cette deuxième attaque, il n'y a pas eu de revendication. Donc,
10 nous, on ne pouvait pas identifier clairement une, deux ou trois personnes pour dire
11 qu'elles étaient à la base de cette... cette attaque.

12 Q. [15:43:23] D'accord.

13 Mais vous avez dit — je vais vous citer... À l'instant, vous avez dit, page 81 des
14 transcrits français qui sont en train d'être... d'être rédigés : « Nous, on pense que
15 c'était quand même la même mouvance rebelle, dans la mesure où le processus de
16 prise de pouvoir n'était... n'étant pas achevé encore, donc on pensait que c'est... que
17 c'est les mêmes... » Là, c'est pas très clair, mais l'idée était « pour arriver au même
18 objectif ».

19 Bon, alors, qui... qu'est-ce qui vous fait penser ça ?

20 R. [15:44:11] Mais ça, c'est des... c'est nos propres supputations, mais on n'a aucun
21 élément objectif, matériel, pour désigner quelqu'un qui est à la base de cette
22 deuxième attaque. Il faut que je sois suffisamment clair.

23 Q. [15:44:33] Alors, qu'est-ce que vous entendez par le... la formule ou le...
24 l'expression : « Le processus de prise de pouvoir », vous dites, « n'étant pas achevé. »
25 « Le processus de prise de pouvoir », c'est quoi ? C'est quoi, ce processus de prise de
26 pouvoir ?

27 R. [15:44:54] Je reviens encore en disant que ça fait partie de nos propres
28 supputations. On estime que, comme les... la première attaque de 2002, c'était en

1 vue d'arriver au pouvoir, et comme c'est pas... ça n'a pas abouti, donc les attaques
2 récurrentes dont on était l'objet, on les reliait aux premières attaques. Mais on n'avait
3 pas d'éléments objectifs clairs pour nous dire : « Telle personne a revendiqué, telle
4 personne a revendiqué. »

5 Q. [15:45:37] Et ce processus s'est poursuivi après 2006 ?

6 R. [15:45:43] Je n'ai pas souvenir que des attaques ont été perpétrées contre nous
7 en... dans le courant de l'année 2006, dans le courant de... vers la fin de
8 l'année 2006. En... en dehors de ce que j'ai dit, au début de l'année 2006, il y a
9 peut-être eu quelques accrochages à gauche, à droite, mais les attaques massives du
10 genre volonté de s'emparer d'une caserne ou de deux casernes, je n'ai pas souvenir
11 que... qu'on ait eu ce type d'attaque.

12 Q. [15:46:30] Alors, il y a quelques minutes, vous nous avez parlé d'attaques contre
13 la RTI, à l'époque. Vous pouvez nous en dire un peu plus ?

14 R. [15:46:43] Il y a eu une attaque contre la RTI entre 2002... non, avant 2002 —
15 avant 2002 —, une attaque violente, et on avait eu instruction du commandant de la
16 gendarmerie d'intervenir, et on a perdu un officier et un sous-officier au cours des...
17 de la défense de la RTI à cette époque-là.

18 Il y a eu d'autres attaques aussi où d'autres gendarmes ont été tués dans la défense
19 de la RTI.

20 Q. [15:47:37] D'autres attaques postérieures contre la RTI ? C'est ça que vous voulez
21 dire ?

22 R. [15:47:49] Oui.

23 Q. [15:47:50] Quand ?

24 R. [15:47:51] Je ne peux pas dater. À peu près... Je ne sais pas exactement, mais je ne
25 peux vraiment pas dater.

26 Q. [15:48:06] D'accord.

27 Alors, ensuite, à partir de 2006, y a-t-il eu... et les années qui ont suivi 2006, 2007,
28 2008, 2009, et cetera, jusqu'à la crise, y a-t-il eu d'autres attaques contre l'école de la

1 gendarmerie ?

2 R. [15:48:35] Je pense que, lorsqu'il y a eu l'accord de Ouagadougou, il y a eu une
3 véritable accalmie.

4 Donc, au niveau de l'école de gendarmerie, en dehors de la crise postélectorale
5 de 2010-2011, on n'a pas été attaqués, on n'a pas fait l'objet d'attaques
6 entre 2007 et 2010.

7 Q. [15:49:20] D'accord.

8 Concernant les attaques contre la RTI, les différentes attaques dont vous venez de
9 nous parler et notamment la première, dont vous avez dit, je crois, qu'elle était
10 particulièrement violente, qui attaquait — qui attaquait ?

11 R. [15:49:38] On n'a jamais identifié. Il y a eu une attaque de la RTI, mais celle-là, elle
12 n'a pas abouti parce qu'on était un peu plus prompts que les assaillants. C'était le
13 fait de IB parce que, ce jour-là, quand les Forces de défense et de sécurité sont
14 intervenues, non seulement ils ont interpellé ceux qui se préparaient à attaquer, mais
15 en même temps, ils ont saisi sur eux un ordinateur qui renfermait beaucoup
16 d'informations, de plans d'attaque, les discours qu'on devait prononcer... qui
17 devaient être prononcés... en tout cas, beaucoup d'informations que la police, la
18 direction générale de la police a récupérées pour continuer les investigations.

19 Q. [15:50:49] D'accord.

20 Alors, si vous permettez, on va sérier les questions pour que ce soit le plus clair
21 possible.

22 Première chose : l'attaque contre la RTI dont vous parliez tout à l'heure, qui, si j'ai
23 bien compris, a eu lieu en 2002, est-ce... Bon, j'ai compris que vous... c'était difficile
24 d'identifier, de nommer les attaquants, les assaillants, mais qui était-ce, d'un point
25 de vue général ? Étaient-ce des rebelles ? Oh, pardon, pour être précis : on parle
26 de 2002, et après je vais vous interroger sur l'attaque de la RTI, contre la RTI plutôt,
27 dont vous me « parlez » à l'instant, donnée par IB. Ce sera une deuxième question.
28 Mais là, je parle de la première dont vous nous avez parlé.

1 R. [15:51:33] Nous, on voit toujours des assaillants. Pour nous, à l'époque, tous les
2 assaillants qui venaient faire, perpétrer ce genre d'actes, on disait, de façon
3 générique : « C'est les rebelles. » C'est ce qu'on disait.

4 Q. [15:51:49] D'accord.

5 Alors, la deuxième attaque, celle dont vous parlez, menée par IB, elle a eu lieu
6 quand, à peu près ?

7 R. [15:51:59] Après 2007 ou bien dans le courant de l'année 2007.

8 Q. [15:52:07] D'accord.

9 Et vous nous disiez qu'un ordinateur avec les plans d'attaques et les discours qui
10 devaient être prononcés à la suite de... de... du succès de l'attaque avait été saisi ? Je
11 n'ai pas compris, saisi par qui ? Des gendarmes ?

12 R. [15:52:25] Oui, par les éléments des Forces de défense et de sécurité qui ont eu...
13 qui ont exploité les informations et qui étaient positionnés avant les assaillants et
14 donc, qui ont tout simplement, interpellé l'ensemble des assaillants qui avaient, sur
15 eux, cet ordinateur.

16 Q. [15:52:47] D'accord.

17 Alors, ces assaillants, puisque les plans... leurs plans étaient désormais accessibles,
18 quel était, justement, ce plan ou ces... quels étaient ces plans ? Qui voulaient-ils
19 mettre au pouvoir ?

20 R. [15:53:07] Je ne sais pas. C'est IB qui était... c'est... Les images dont on a parlé,
21 quand la police a fait des investigations, les images qui sont sorties de l'ordinateur,
22 c'est le sergent-chef Coulibaly Ibrahim, autrement dit IB, c'est lui qui se mettait en
23 scène essentiellement dans les vidéos qui étaient dans l'ordinateur.

24 Q. [15:53:37] Il ne disait pas pour qui il travaillait ?

25 R. [15:53:42] Là, je ne me rappelle pas.

26 Q. [15:53:45] D'accord.

27 À votre connaissance, y a-t-il eu d'autres attaques contre la RTI les années
28 suivantes ?

1 R. [15:54:00] Je me rappelle plus, en dehors de ce qui s'est passé pendant la crise
2 postélectorale.

3 Q. [15:54:10] D'accord.

4 À votre connaissance, combien d'attaques y a-t-il eu contre la RTI lors de la crise
5 postélectorale ?

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 *(Silence du témoin)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:32] Vous pouvez
9 répondre. Non, j'ai vu que vous ne répondiez pas parce que vous n'aviez pas
10 l'attention de la personne qui vous posait la question, mais maintenant, vous l'avez.
11 Enfin, en tout cas, vous avez mon attention, toujours.

12 R. [15:54:51] Merci Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:54] L'attention du
14 Président, mais bien sûr, l'attention de la Chambre. C'était sous-entendu, c'est
15 superfétatoire, pas besoin de le dire.

16 R. [15:55:03] Merci, Monsieur le Président.

17 Les attaques de la RTI, quand ça s'est déroulé, j'étais plus là. Parce que jusqu'au
18 31 mars 2011, la RTI n'était pas attaquée, sauf pendant la marche du 16 décembre où
19 il y a eu des velléités de venir installer un nouveau directeur. Voilà.

20 M^e ALTIT : [15:55:39]

21 Q. [15:55:39] D'accord.

22 Vous nous avez parlé des attaques — je reviens quelques secondes un peu en
23 arrière —, des attaques contre les casernes de gendarmerie en 2002 et des victimes
24 que cela a occasionné.

25 Au cours de la rébellion du 19 septembre 2002, d'autres membres de la gendarmerie
26 ont-ils été tués, autres que ceux tués dans les attaques des casernes dont vous parliez
27 il y a quelques minutes ?

28 R. [15:56:14] La gendarmerie a payé un lourd tribut au cours des premiers mois de

1 cette crise de 2002, non seulement au cours de l'attaque des casernes d'Abidjan,
2 notamment la caserne d'Agban. Il y a eu beaucoup de sous-officiers qui ont été tués,
3 je ne connais pas le nombre maintenant, mais, beaucoup plus tard, dans les
4 différentes unités, on avait dénombré quelques morts, notamment les unités qui
5 étaient stationnées au Nord, mais là où c'était un peu effroyable, c'est à Bouaké, à
6 Bouaké où le chef de corps et une soixantaine de ses éléments ont été massacrés, y
7 compris, dit-on, certains membres de leur famille, notamment les enfants.

8 Q. [15:57:46] Massacrés par qui ?

9 R. [15:57:53] À Bouaké ? Par la rébellion.

10 Q. [15:57:59] Qui dirigeait la rébellion, à Bouaké ?

11 R. [15:58:04] Il y avait beaucoup de chefs militaires et je ne sais pas lequel des chefs
12 militaires dirigeait, mais il... c'était... il y avait beaucoup de chefs militaires à
13 Bouaké, les chefs militaires se déclarant de la rébellion étaient nombreux à Bouaké.

14 Q. [15:58:27] Après l'attaque rebelle de septembre 2002, des gendarmes sont-ils restés
15 en poste dans la zone rebelle, c'est-à-dire dans le... le Nord de la Côte d'Ivoire ?

16 R. [15:58:37] Certains y ont été retenus de force. Ils ont été emprisonnés. Un certain
17 nombre a perdu la vie. Et puis, les plus chanceux ont réussi, par leurs propres
18 moyens, à rejoindre la zone libre. Et c'était à chacun sa... son destin, quoi, en
19 quelque sorte.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:59:21] S'il vous plaît, Madame... Monsieur le
21 Président. Je ne veux pas interrompre mon éminent contradicteur, mais ça fait un
22 bon moment qu'on pose des questions sur ce qui s'est passé avant 2010. Alors, je sais
23 que, récemment, vous avez rendu des directives, le 6 février, et il est fort clair que
24 l'on doit demander la permission pour poser des questions sur ces sujets-là. C'est...
25 Je l'ai fait, d'ailleurs. Donc, moi, je trouve que ça suffit, assez, c'est assez, et j'aimerais
26 savoir quelle est la pertinence de cette série de questions, ou, s'il n'y a pas de
27 pertinence, eh bien, je pense qu'il faut y mettre un terme. Merci.

28 M^e ALTIT : [16:00:06] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:00:08] Maître Altit.

2 M^e ALTIT : [16:00:09] Merci.

3 Q. [16:00:10] Alors, tout d'abord, j'essaie de faire en sorte... d'aller le plus vite
4 possible et j'ai bon espoir de... d'y arriver. Je ne voudrais pas mettre la charrue avant
5 les bœufs, mais j'ai bon espoir d'y arriver en moins de temps que ne l'a fait
6 l'Accusation. Ça, c'est la première chose. Donc, il n'est pas question, ici, de retard,
7 bien au contraire.

8 Deuxièmement, vous imaginez bien que des attaques contre la RTI, c'est quelque
9 chose qui nous concerne de près, surtout si elles sont menés par les mêmes
10 personnes.

11 Je n'insiste pas. Je peux élaborer. Le témoin est là, donc je ne veux pas insister, là,
12 mais je peux élaborer, si vous le souhaitez.

13 Troisièmement — troisièmement —, nous sommes dans le cadre des charges, et
14 alors, il faut être un peu... il faut être clairs.

15 Le plan commun, d'après l'Accusation — c'est pas nous qui avons conçu les charges,
16 c'est pas nous qui avons imaginé un narratif, une structure temporelle —, le plan
17 commun remonte à 2000. Alors, soit on peut interroger sur ce qui concerne les
18 charges, le cadre temporel concernant les charges, plan commun, soit on ne peut pas,
19 mais il faut le dire clairement, ou bien il faut dire : « Le plan commun remonte
20 à 2010. » Alors, ça nous va aussi. D'ailleurs, on peut pas avoir le beurre et l'argent du
21 beurre. Il faut être conséquent.

22 Monsieur le Président, je crois que, là, la question pour ce point est résolue, me
23 semble-t-il — enfin, j'espère.

24 Si vous souhaitez qu'on en parle plus longuement, on peut en parler plus
25 longuement, mais je voudrais... je voudrais avancer parce que je pense que ce serait
26 bon que nous avancions le plus vite possible concernant ce témoin et... et voilà.

27 Si vous voulez que nous y revenions peut-être à un autre moment, bien sûr, nous
28 sommes à votre disposition.

1 Mais les choses sont très claires : il y a un cadre, nous nous tenons au cadre. Ce
2 cadre... dans ce cadre, tout s'explique par les tenants et aboutissants, c'est-à-dire
3 qu'une attaque explique une autre attaque. Il y a une logique : ce sont les mêmes
4 protagonistes avec le même objectif, mêmes causes, mêmes effets.

5 Bon, je crois que j'ai... je crois que j'ai tout dit. Et en plus, c'est notre cas, c'est le cas
6 de la Défense. Il s'agit de présenter ce que nous pensons être la vérité, la réalité, et
7 personne ne peut nous dire quoi poser comme question, quoi ne pas poser comme
8 question si nous sommes dans le cadre qui a été, encore une fois, dressé, dessiné,
9 conçu par l'Accusation.

10 Si l'Accusation veut changer de cadre, qu'on nous le dise tout de suite. Ça
11 commence en 2010 ? Très bien. Nous, ça nous va.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:04] Je suis... je suis
13 resté coi en vous écoutant. En effet, il y a une certaine logique à remonter un peu
14 dans le temps, mais j'allais justement... j'étais sur le point de vous interrompre, car
15 vous étiez en train de passer en revue les 10 premières années de l'histoire de Côte
16 d'Ivoire, et j'allais vous demander d'en venir le plus rapidement possible aux
17 charges qui nous intéressent et au but de ce procès, à savoir la période qui
18 commence juste avant les élections, jusqu'au mois d'avril, c'est-à-dire 2010-2011.

19 M^e ALTIT : [16:03:57] Si vous permettez un mot, Monsieur le Président, juste pour
20 que... pour éclaircir les choses, simplement pour dire que nous sommes tout à fait
21 d'accord avec ce que vous dites.

22 Vous avez vu que toutes mes questions ont été concentrées, dès les premières
23 questions, sur ce qui s'est passé en 2010-2011 et que, maintenant — maintenant
24 seulement —, je reviens un tout petit peu en arrière pour expliquer les tenants et
25 aboutissants — un tout petit peu en arrière. Il est d'ailleurs révélateur que ce soit ça
26 qui soit... qui provoque un... une sorte de sursaut de la part de l'Accusation.
27 Pourtant, c'est indispensable pour comprendre ce qui s'est passé. Je n'y passe pas
28 beaucoup de temps. J'ai passé 90 pour-cent de mon temps, jusqu'à présent, à parler

1 de 2010-2011, mais je voudrais vous préciser que nous nous en tenons exactement à
2 votre décision, et notamment au paragraphe 30 de la décision sur la conduite des
3 débats. Pour gagner du temps, je cite, mais vous connaissez ça, évidemment, je
4 devrais pas citer, mais c'est pour les besoins de l'enregistrement : « La Chambre
5 ayant pour mandat de découvrir la vérité et afin d'éviter de rappeler les témoins à la
6 barre, les questions de la partie n'ayant pas cité le témoin à comparaître ne se
7 limitent... ne se limitent pas aux points abordés au cours de l'interrogatoire mené
8 par la partie qui a cité le témoin. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:10] Vous lisez
10 vraiment très vite, Maître Altit.

11 M^e ALTIT : [16:05:12] Alors, je présente mes excuses à l'interprète. Je me rends
12 compte que je suis allé un peu vite, j'essayais de gagner un peu de temps, donc
13 pardon.

14 Et je vais reprendre doucement. C'est le paragraphe 30.

15 « La Chambre ayant pour mandat de découvrir la vérité, et afin d'éviter le rappel de
16 témoins à la barre, les questions de la partie n'ayant pas cité le témoin à comparaître
17 ne se limitent pas aux point abordés au cours de l'interrogatoire mené par la partie
18 qui a cité le témoin » — bon, sous réserve que ces questions se rapportent aux
19 charges.

20 J'essaie...

21 Fin de citation.

22 J'essaie, Monsieur le Président, de m'en tenir à ce que vous avez... votre Chambre a
23 décidé en...

24 Pardon. Je vais ralentir...

25 J'essaie, Monsieur le Président, de m'en tenir à vos instructions, en utilisant la marge
26 de manœuvre que vous nous avez donnée pour essayer d'utiliser les éléments
27 d'information utiles et même indispensables pour comprendre ce qui s'est passé
28 en 2010-2011. J'y reviens de temps en temps. Ça me semble utile, ça me semble

1 même plus qu'utile, ça me semble absolument essentiel à la manifestation de la
2 vérité. Voilà, je crois que nous essayons de... de maintenir cet équilibre, et c'est au
3 bénéfice général, puisqu'il s'agit de découvrir la vérité, et on peut pas se limiter à
4 une vision théorique, abstraite — « c'est comme ça, c'est commencé le 1^{er} janvier, et
5 le 31 décembre, y avait rien du tout. » Vous comprenez ce que je veux dire ?

6 Pardon.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:51] Je ne vous ai pas
8 interrompu. Je l'aurais sans doute fait quelques minutes après que le Bureau du
9 Procureur ne l'ait fait, mais je ne voulais pas que vous perdiez l'équilibre, mais j'ai le
10 sentiment que vous penchez délicatement vers ce côté-là.

11 Faites votre travail, sans aucun doute, mais nous devons nous concentrer sur les
12 événements de la période 2010-2011.

13 Évidemment, vous avez une certaine marge de manœuvre, mais je crois que vous
14 l'avez épuisée en ce qui concerne le passé.

15 Je vous demande de poursuivre. Et, surtout, il faudrait en venir au cœur de notre
16 procès.

17 M^e ALTIT : [16:07:42] Merci, Monsieur le Président.

18 Absolument, et c'était bien mon intention, mais si vous permettez, j'avais
19 trois questions qui... sur ce thème qui suivaient, trois questions, si vous me
20 permettez de les poser, et nous en aurons terminé de ce petit... de ce petit point.

21 Q. [16:08:02] Donc, Monsieur, ce que je voulais vous demander : puisqu'il n'y avait
22 plus de gendarmes, si j'ai bien compris, qui protégeait la population dans la zone
23 nord, pendant toute cette période ?

24 Et pour... pardon, je précise au bénéfice de la Chambre que cette période commence
25 en 2002 mais se termine en... commence en 2002 mais se termine en 2010. C'est pas...
26 Vous comprenez ce que je veux dire ? On est vraiment... on s'approche de la crise,
27 c'est-à-dire ce sont les débuts de la crise. C'est ça... c'est ça que je veux... à quoi
28 je veux arriver.

1 Donc, pendant cette période, Monsieur, à partir de septembre 2002, mais jusqu'à la
2 crise de 2010, qui protégeait la population dans le nord du pays, puisqu'il n'y avait
3 plus de gendarmes ?

4 R. [16:08:51] Je ne sais pas. Je ne sais pas. C'est... Ceux qui occupaient la zone se sont
5 organisés. Je pense qu'ils se sont organisés de manière à protéger la population avec
6 les moyens et les hommes et les connaissances dont ils disposaient, parce que,
7 pendant un moment, non seulement il n'y avait pas les... les gendarmes, il n'y avait
8 pas d'administration de justice, il n'y avait pas de préfets, il n'y avait pas de
9 sous-préfets, il n'y avait pas de maires, aussi — pendant un moment.

10 Q. [16:09:20] Bon, très bien.

11 Alors, on va passer à un autre point : aviez-vous, à l'école de gendarmerie ou
12 peut-être dans le cadre du CECOS, d'ailleurs, une coopération avec les... avec
13 l'armée française ? Aviez-vous des formations, y avait-il des échanges de
14 spécialistes ? Enfin, y avait-il une forme de coopération ?

15 R. [16:09:56] La coopération au niveau de... avec l'armée française, au niveau de
16 l'école de gendarmerie, s'est arrêtée après la crise de 2004.

17 Q. [16:10:18] D'accord.

18 Alors, vous nous avez dit que « certains élèves de l'école de gendarmerie pouvaient
19 être mobilisés comme force de réserve », et je fais référence notamment au transcrit
20 français du 27 mars, page 10, « en cas de crise, et que cela était prévu par les textes ».
21 Par quels textes ?

22 R. [16:10:59] Par les... les textes qui créent l'école de gendarmerie d'Abidjan et qui
23 disent clairement que l'école constitue une réserve d'intervention.

24 Q. [16:11:24] D'accord.

25 Mais vous nous avez dit, et je vous demande votre indulgence si je n'ai pas tout à
26 fait compris, mais j'ai cru avoir compris que vous distinguiez deux catégories
27 d'élèves : des élèves déjà formés qui faisaient partie de cette réserve, et des élèves en
28 formation qui n'en faisaient pas partie. Est-ce que j'ai compris ou est-ce que j'ai mal

1 compris ? Précisez-nous les choses, s'il vous plaît.

2 R. [16:11:59] Pour des raisons pratiques, le commandant de l'école et ses officiers
3 distinguent les élèves de deuxième année qui peuvent constituer véritablement une
4 réserve d'intervention, parce qu'ils ont déjà une année de formation militaire
5 derrière eux, ils possèdent tous les fondamentaux du métier de militaire, et puis, on
6 a les élèves de première année qui, eux, sont en train d'apprendre le métier de
7 militaire, et eux, on les met pas forcément dans la réserve d'intervention.

8 Q. [16:12:47] D'accord.

9 Combien de Présidents de la République avez-vous connus au cours de votre
10 carrière, depuis que vous avez des commandements ?

11 R. [16:13:08] J'ai commandé une compagnie de gendarmerie départementale dans le
12 village... dans la ville natale du Président Bédié pendant près de cinq ans, et il me
13 faisait l'honneur de me recevoir chaque fois qu'il venait chez lui.

14 Ensuite, j'ai été commandant de l'école de gendarmerie pendant deux ans avec le
15 général Guéï Robert... pendant un an avec le général Guéï Robert — un an avec le
16 général Guéï Robert — comme Président de la République.

17 Mais auparavant, j'ai commandé le service des transmissions de la gendarmerie
18 nationale pendant quatre ans, et le Président Houphouët-Boigny était encore en vie
19 et était à la tête de la Côte d'Ivoire.

20 Voilà. Bon, maintenant, commandant de l'école de gendarmerie, à partir de 2000,
21 c'était avec le Président Gbagbo.

22 Q. [16:14:48] D'accord.

23 Alors, on passe à un autre sujet.

24 Vous nous avez expliqué — c'est à la page 30 des transcrits français du 27 mars et à
25 la page 34 des transcrits français du... et aussi à la page 34 de ces mêmes transcrits
26 français du 27 mars — que le CECOS avait été créé pour lutter contre la grande
27 délinquance dans le district d'Abidjan. Vous en avez été le premier commandant ;
28 quelle a été la première mission du CECOS ? Autrement dit — je peux préciser ma

1 question —, quelles étaient vos priorités à votre... au moment de votre nomination ?

2 R. [16:15:56] Ma priorité, au moment de ma nomination, c'était de... je l'ai dit au chef
3 d'état-major quand il m'a fait l'honneur de me recevoir, à partir du moment où je
4 connais ma mission, je ne souhaiterais pas des interventions intempestives dans
5 l'exécution de ma... de ma mission au quotidien. Je lui ai présenté ça comme ma...
6 ma doléance... ma première doléance. Je ne voulais pas des immixtions de
7 personnes extérieures dans l'exécution, au quotidien, de mes tâches.

8 Ensuite, je lui ai demandé s'il était possible que tout ce que je ferais comme
9 expression des besoins, une bonne partie de ces besoins soient mis à ma disposition
10 pour que je sois opérationnel immédiatement.

11 Et puis, il y avait le choix des hommes que je lui ai présenté.

12 Et enfin, j'ai fait un projet de structure que je lui ai présenté.

13 Voilà ce que j'ai fait les premiers moments où j'ai été nommé.

14 Q. [16:17:33] Et le chef d'état-major a-t-il accepté vos... les conditions que vous
15 mettiez à votre nomination ?

16 R. [16:17:41] Je ne peux pas dire que c'est des conditions. Je suis soldat, je suis à la
17 disposition du chef d'état-major. Je n'ai pas à lui imposer, à mon chef, des
18 conditions. Ça faisait partie de mes préoccupations pour que je sois opérationnel et,
19 surtout, efficace. Et il m'a donné l'assurance qu'il va m'aider à ce que ces
20 conditions-là soient remplies.

21 Q. [16:18:16] D'accord.

22 Et d'un point de vue pratique, donc, vos préoccupations, selon vos propres termes,
23 sont acceptées, et vous voilà nommé à la tête du CECOS. Vous vous dites : « Contre
24 quoi je vais lutter, quelle va être ma première... ma première intervention ?
25 Qu'est-ce qu'il faut... où faut-il intervenir ? » Enfin, qu'est-ce que vous avez décidé
26 être votre... votre intervention prioritaire, à ce moment-là, quand, ça y est, vous êtes
27 à la tête du CECOS ?

28 R. [16:18:54] J'avais la chance d'avoir deux collaborateurs, des hauts fonctionnaires

1 de la police nationale, le commissaire Brindou et le commissaire Robé, des gens très
2 professionnels, qui connaissaient un peu la carte d'Abidjan en matière de
3 délinquance et de criminologie... et de... et de criminalité. Et donc, ils nous ont
4 d'emblée documentés et, lorsque nous nous sommes mis... nous avons réuni nos
5 moyens, on a commencé immédiatement à aller dans les quartiers où il y avait
6 urgence.

7 Q. [16:19:50] D'accord.

8 Quel type de délinquance... Vous parlez d'urgence ; quel type de délinquance
9 cibliez-vous, à ce moment-là ? C'était quoi, l'urgence ?

10 R. [16:20:04] Les braquages de domiciles, les braquages de véhicules, donc les
11 attaques de domiciles, ce que j'appelle les braquages, les attaques de domiciles, les
12 braquages de véhicules, les attaques à main armée de toutes natures. Et puis, bon, on
13 était aussi — et là, le chef d'état-major a insisté dessus — une sorte de sentinelle,
14 dehors, en mesure de nous opposer, si c'était possible, aux premières attaques, parce
15 que c'était une période où on craignait beaucoup les attaques dont on a parlé il y a
16 quelques instants.

17 Q. [16:20:50] Donc, que ce soit clair, la période de votre nomination, à peu près 2005,
18 peut-être début 2006, si je comprends bien, était une période où l'on craignait les
19 attaques ; c'est ça ? Vous nous dites ça ?

20 R. [16:21:08] Oui.

21 Q. [16:21:11] D'accord.

22 Les attaques de qui ?

23 R. [16:21:17] Eh bien, j'ai parlé de la criminalité ordinaire et puis j'ai dit, en même
24 temps, il nous a dit que : « Bon, ben, ça tombe bien » parce que, jusque-là, on n'avait
25 pas de... d'unité, de détachement capable de nous alerter, en temps réel, lorsque ce
26 genre d'attaque intervenait. Donc, c'est le même type d'attaque, comme à Akouédo,
27 comme à la télévision, comme dans les autres casernes, donc, ce sont ce type
28 d'attaque-là que... qui étaient un peu la hantise du chef d'état-major et puis de tous

1 les responsables des Forces de défense et de sécurité.

2 Q. [16:22:00] D'accord.

3 Alors, vous nous avez... nous vous... vous nous avez dit avoir créé et mis en place
4 deux structures différentes — et c'est à la page 62 des transcrits français du 27 mars :
5 d'une part les groupes d'appui, qu'on appelait aussi les unités Python et, d'autre
6 part, la brigade du maintien de l'ordre.

7 Alors, on va commencer par les unités Python, si vous voulez bien.

8 Vous nous avez dit, à une question de la représentante de l'Accusation, « Combien
9 d'hommes y avait-il à peu près ? », vous avez répondu — c'est à la ligne 18 :
10 « Autour de 80. »

11 Alors, 80 dans l'unité, si l'on ôte... soustrait à ce nombre les malades, les... et cetera,
12 si l'on ôte à ce nombre ceux qui viennent d'être en service et doivent se reposer, et
13 cetera, ça donne combien d'hommes, à peu près, qui peuvent être en service au
14 même moment, sur les 80 ? Vous avez une force de combien de personnes à peu
15 près, actives en même temps ?

16 R. [16:23:49] Nous, si on avait réussi à avoir une disponibilité opérationnelle
17 immédiate, « prêts » à marcher, d'environ six patrouilles — six patrouilles —,
18 c'est-à-dire environ six fois... six fois six, disponibles, on pense que c'était bon.

19 Q. [16:24:16] Donc, ce que vous nous dites, c'est que 36 membres, c'était le but
20 recherché ; 36 membres en service en même temps, c'était le but recherché. C'est ça ?

21 R. [16:24:28] Non, non, ce n'est pas le but qu'on recherchait. J'ai dit : si on avait en...
22 en permanence une disponibilité opérationnelle, c'est-à-dire que si, à notre base,
23 ceux qui sont prêts à marcher, prêts à intervenir, si on avait, en gros, six patrouilles
24 de six personnes, on pense qu'on pouvait atteindre notre efficacité.

25 Q. [16:24:59] D'accord.

26 Et l'idée, si j'ai bien compris, c'était de faire... de créer une sorte de police de
27 l'autoroute ; c'est ça ?

28 R. [16:25:07] Voilà, la sécurité de l'autoroute.

1 Q. [16:25:12] D'accord.

2 Je crois que vous avez répondu à cette question, quand elle vous a été posée par la
3 représentante de la... de l'Accusation, en disant « je ne me souviens pas bien » —
4 celle du nombre de véhicules. Mais, moi, je vais vous la reposer en vous
5 demandant « à peu près ».

6 Est-ce que vous vous souvenez à peu près du nombre de véhicules en état de marche
7 dont disposaient ces 36 hommes qui pouvaient être en service en même temps ?

8 R. [16:25:47] Notre objectif, c'était d'avoir au moins cinq ou six véhicules disponibles,
9 des double cabines, disponibles, en état de marche, mais on n'avait pas... on ne les
10 avait pas toujours, on ne les avait pas toujours, compte tenu des pannes, compte
11 tenu des problèmes de... de carburant, ainsi de suite.

12 Q. [16:26:18] (*Début de l'intervention inaudible*)

13 Pardon... vous m'entendez ?

14 R. [16:26:22] Oui.

15 Q. [16:26:23] À peu près, combien y en avait-il en état de marche en même temps, de
16 véhicules ?

17 R. [16:26:31] Si on faisait des efforts, on pouvait avoir quatre véhicules de disponibles
18 en même temps. Avec beaucoup d'efforts, on les... on faisait un bon entretien, on
19 faisait un bon suivi, on pouvait avoir quatre véhicules disponibles en même temps.

20 Q. [16:26:50] D'accord.

21 Eh bien, écoutez, j'en profite pour poser la même question, comme ça, ça sera fait,
22 concernant la BMO. Je crois que la représentante de l'Accusation vous avait aussi
23 posé une question sur le nombre de véhicules dont ils disposaient et, si mes
24 souvenirs sont bons, votre réponse était que vous ne... vous ne vous souveniez plus
25 exactement.

26 Est-ce qu'on peut faire le même exercice ? Je vous repose la même question et... À
27 peu près... à peu près, de combien de véhicules disposait la BMO... pouvait
28 disposer la BMO à un moment donné, à peu près, pour qu'on ait une idée,

1 simplement une idée ?

2 R. [16:27:38] Je ne sais pas exactement en ce qui concerne la BMO, parce que la BMO
3 n'était pas utilisée régulièrement. C'était une unité qui avait une vocation
4 particulière : le maintien de l'ordre. Et comme, à cette époque, le maintien de l'ordre
5 n'était pas une activité fréquente, donc, en ce qui concerne l'équipement de la BMO,
6 je n'ai pas tellement un grand souvenir, mais ce n'était pas... en termes
7 d'équipements, ce n'était pas tellement notre priorité, la BMO.

8 Q. [16:28:17] D'accord.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [16:28:21] Monsieur le Président, désolée d'interrompre.
10 Il me semble que ces questions sont assez larges de portée. Est-ce qu'on peut avoir
11 une idée un peu plus claire de l'époque ? S'agit-il de 2005 ou est-ce que nous avons
12 avancé dans le temps, plus près de la crise ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:40] J'ai... Je pense
14 qu'il s'agissait d'une période qui suivait la création de ces deux unités, me
15 semble-t-il, mais pourriez-vous préciser, Maître Altit, la période dont il s'agit ?

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 M^e ALTIT : [16:29:00] On... Nous allons préciser, de toute manière, c'est... c'est...
18 c'est l'intention de ces questions, d'essayer d'en savoir plus, donc de préciser. Et,
19 euh... bon.

20 Q. [16:29:10] Monsieur, l'idée, c'est de savoir de combien de véhicules et de combien
21 d'hommes, d'ailleurs, disposait chacune de ces nouvelles unités que vous aviez
22 vous-même créées, évidemment théoriquement, dans l'idéal, puis pratiquement —
23 et, en effet, à un certain point, nous n'y étions pas encore, mais nous pouvons y aller
24 maintenant — à... au début de la crise.

25 Donc, est-ce que vous pouvez nous dire si les quatre véhicules, par exemple, de...
26 des... des groupes d'appui — il y avait quatre véhicules en 2005 — est-ce qu'il y en
27 avait toujours, enfin à peu près, hein, vous nous avez dit quatre véhicules en état de
28 marche en même temps, est-ce qu'il y avait le même nombre, en 2010, ou bien est-ce

1 qu'il y en avait moins, ou plus ? Est-ce qu'il y a eu une évolution vers le plus, vers le
2 moins ou de stable... ou stable ?

3 R. [16:30:17] Au niveau de la... de... du groupe d'appui, on avait à peu près cinq ou
4 six véhicules au début de la crise, et au niveau de... du BMO, on avait quelques
5 véhicules de transport de troupes, au moins deux véhicules de transport de troupes,
6 et je pense que c'est ça qui nous permettait de les mettre à la disposition de la police
7 nationale.

8 C'est avec ces véhicules de transport de troupes, qu'on les mettait à la disposition de
9 la police nationale.

10 Q. [16:30:48] D'accord, et ces cinq, six, véhicules, et ces deux véhicules de transport
11 de troupes, et cetera, tous étaient en état de fonctionnement en même temps, au
12 début de la crise ?

13 R. [16:30:59] Oui.

14 Q. [16:31:01] D'accord. Bon.

15 Alors, ça m'amène à vous demander, on l'a fait tout à l'heure pour le... le... les
16 groupes d'appui, le nombre de personnels des BMO qui pouvaient être en service en
17 même temps. Vous nous avez parlé, je crois de 300... d'un nombre... d'un effectif
18 total de 300 personnes. Combien, une fois le compte tenu des malades, des... et
19 cetera, et cetera, et puis de ceux qui doivent se reposer, combien pouvaient être mis
20 en service ensemble ? Et alors, on va préciser la question : combien pouvaient...
21 pouvaient être mis en service ensemble dans les années 2005-2006, quand vous avez
22 créé ça, puis en... au début de... de la crise, en 2010. Est-ce qu'il y a eu une évolution
23 vers le haut, vers le bas ou est-ce que c'était stable ?

24 R. [16:31:59] Vers 2010, la gendarmerie nous avait mis à disposition des boucliers et
25 des bâtons, et aussi, des grenades. Donc, cela faisait qu'on pouvait... plus les
26 quelques kalaches dont on disposait, cela faisait qu'au niveau de la BMO, on pouvait
27 aligner, en même temps, l'équivalent d'à peu près deux... deux demi-peloton,
28 c'est-à-dire 15/15, c'est-à-dire 15 personnes, 15 personnes, parce que c'était ça la

1 capacité d'export de nos véhicules de transport de troupes.

2 Q. [16:32:49] D'accord, vous venez de parler de grenades, quel genre de grenades ?

3 R. [16:32:55] Les grenades dédiées au maintien de l'ordre.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:32:59] Est-ce qu'on n'a
5 pas déjà tout cela dans le dossier, les chiffres, les grenades, et cetera ?

6 M^e ALTIT : [16:33:07] Non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:07] Ou alors, c'est ma
8 mémoire qui pêche ?

9 M^e ALTIT : [16:33:18] Très bien.

10 Q. [16:33:19] Oui, Monsieur, de maintien de l'ordre, ça veut dire quoi ?
11 Lacrymogènes, fumigènes ce sont des grenades comment ?

12 R. [16:33:32] Des grenades lacrymogènes, fumigènes et quelques grenades
13 assourdissantes.

14 Q. [16:33:33] D'accord.

15 M^e ALTIT : [16:33:33] Et ça, en effet, Monsieur le Président, vous avez tout à fait
16 raison, nous l'avion déjà au dossier.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:47] Je suis ancien,
18 mais pas assez.

19 M^e ALTIT : [16:33:52]

20 Q. [16:33:52] Alors, depuis quand était-ce l'insécurité sur cette autoroute du nord,
21 puisque vous aviez ressenti le besoin de créer un genre de police autoroutière ? Et
22 qui étaient les malfaiteurs, en... en... en un mot, pour qu'on comprenne la logique de
23 la création du... de l'unité ?

24 R. [16:34:14] Moi, je connais pas l'identité des malfaiteurs. Je connais pas l'identité
25 des malfaiteurs. J'observe que le niveau de la délinquance et de la criminalité sur
26 l'autoroute était monté de sorte que les véhicules de transport des voyageurs qui
27 voyageaient, qui... qui circulaient de nuit ne pouvaient plus circuler, et même dans la
28 journée, il y avait des attaques. Et donc, par rapport à ça, le ministre s'en est ému, et

1 puis bon, il a donné des instructions et nous avons exécuté. Mais je ne connais pas
2 l'identité des malfaiteurs.

3 Q. [16:34:57] Il ne s'agit pas l'identité, il s'agit de savoir d'où vient cette délinquance,
4 c'est une délinquance de réfugiés, c'est une délinquance de groupes qui viennent
5 d'ailleurs, c'est une délinquance sociale ? C'est quoi ?

6 Pourquoi il y a délinquance et il y avait pas délinquance avant ?

7 R. [16:35:20] Ce type d'études, moi, je les ai pas menées.

8 Q. [16:35:24] D'accord.

9 R. [16:35:25] Je les ai pas menées.

10 Q. [16:35:29] D'accord.

11 Le fait qu'il y ait eu... qu'il a été créé une antenne du CECOS dans chacun des
12 grandes... des cinq grandes communes d'Abidjan, est-ce que cela signifiait que dans
13 les quartiers, il n'y avait pas assez de policiers et de gendarmes pour lutter contre la
14 délinquance quotidienne ?

15 R. [16:36:16] Je pense que ça, c'est des questions qui doivent être posées aux
16 autorités. J'avais une mission... Je pense que c'est une question qui doit être posée
17 aux autorités. Moi, j'avais une mission, elle était de veiller à la sécurité des biens et
18 des personnes et de leurs biens. Et par rapport à ça, j'avais mis en place une structure
19 qui a été acceptée, et l'unité était opérationnelle.

20 Q. [16:37:01] Alors, il vous a été posé la question à plusieurs reprises de... de la
21 chaîne de commandement. De vos réponses, de vos réponses, et vous me dites si j'ai
22 bien compris, il ressort que vous étiez subordonné, comme commandant de l'école
23 de la gendarmerie au directeur de la gendarmerie nationale, comme commandant du
24 CECOS, au plan opérationnel, au chef d'état-major des armées et, au plan logistique,
25 au ministère de la Défense ; est-ce que c'est ça ?

26 R. [16:37:50] Oui.

27 Q. [16:37:56] D'accord.

28 Et en outre, à l'occasion de manifestations ponctuelles de maintien de l'ordre,

1 comme celles dont nous avons parlé toute la matinée, du 16 décembre 2010, vous
2 pouviez être placé sous d'autres autorités, comme celle du directeur général de la
3 police nationale ; c'est ça ?

4 R. [16:38:40] C'est pas exactement ça.

5 Le CECOS n'était pas placé sous l'autorité du directeur général de la police. Des
6 éléments du CECOS, des détachements du CECOS étaient mis à la disposition du
7 directeur général de la police à sa demande et selon ses besoins.

8 Q. [16:39:03] D'accord.

9 Et d'un point de vue concret, ça se passait comment ? Est-ce que les corps d'origine,
10 en particulier police et gendarmerie, vous envoyaient des hommes, à vous, CECOS,
11 que vous affectiez à des... à différents secteurs, par exemple, ou à la... au... au... au
12 groupe d'appui, ou à la BMO ? Est-ce qu'ils vous envoyaient des hommes pour un
13 temps donné, puis leur temps achevé, ils repartaient dans leur corps d'origine ou
14 est-ce qu'ils restaient CECOS ? Comment ça fonctionnait ? Puisque vous aviez...
15 Pardon, hein, je... je complète ma question, puisque vous aviez 55 pour-cent de
16 gendarmes, 45 pour-cent de policiers, 5 pour-cent armée, surtout des gendarmes et
17 des policiers, donc, comment ça fonctionnait, la rotation, puisqu'ils avaient un corps
18 d'origine ?

19 R. [16:40:13] J'exprime... Le commandant du CECOS adresse l'expression de ses
20 besoins à ses deux grands corps et puis dans la mesure du disponible, ils mettaient à
21 sa disposition les effectifs dont il avait besoin.

22 Et comme la... tous les hommes du CECOS étaient encore du point de vue
23 organique, sous l'autorité de leur grand commandement, leur gestion au quotidien
24 se faisait dans leur corps d'origine. Si... après deux ans, après trois ans de présence
25 au CECOS, le corps d'origine pouvait rappeler certains, et puis, il les remplaçait. Les
26 mêmes personnels ne restaient pas trop longtemps. Et aussi, lorsque nous n'étions
27 pas contents du rendement de certains éléments, on proposait au corps d'origine de
28 les rappeler et de nous les remplacer.

1 Q. [16:41:24] D'accord.

2 Page 41 du... des *transcript* français du 27 mars, vous répondiez à des questions sur le
3 commissaire Robé qui dirigeait la... la division de planification du CECOS, et vous
4 disiez que « il y gérait la planification, faisait les bilans et dressait les statistiques du
5 CECOS. ».

6 Ma question est simple : quelle était sa place dans la hiérarchie du CECOS ? Vous
7 diriez qu'il était n° 2, n° 3, n° 4, enfin bref, pouvez-vous nous éclairer un peu ?

8 R. [16:42:10] Le numéro 2 du CECOS, c'était le commandant en second du CECOS.

9 Q. [16:42:47] J'attends le *transcript*, Monsieur, hein, ne vous inquiétez pas, j'attends
10 de voir ce qui est retranscrit.

11 D'accord.

12 Mais lui, Robé il était numéro combien ?

13 R. [16:43:00] Il n'a pas de numéro. Il était un officier au sein du CECOS, il n'avait pas
14 de numéro particulier. Maintenant, compte tenu des missions qu'il remplissait, qui sont
15 des missions très importantes, il va sans dire que lui, il est le commandant du
16 CECOS, et puis le commandant en second du CECOS discutent souvent, discutent
17 souvent de la marche des activités du CECOS. Mais il n'avait aucune... comment on
18 appelle ça... il n'avait aucun rang protocolaire plus important que les autres chefs de
19 division.

20 Q. [16:44:01] D'accord.

21 Est-ce qu'il allait sur le terrain, le commissaire Robé ?

22 R. [16:44:25] Pour avoir des liaisons avec quelques commandants de secteurs, une
23 liaison, c'est-à-dire il va voir le commandant de secteur pour lui communiquer les
24 résultats de son secteur sur une semaine, sur deux semaines, et puis échanger avec
25 lui sur ses résultats. S'ils ne sont pas très bons, il le lui explique tranquillement, de
26 manière à ce que les mesures soient prises pour corriger.

27 Mais aller sur le terrain, d'abord, il n'a pas de troupe, donc, il peut pas aller sur le
28 terrain.

1 Les quelques rares fois où il allait sur le terrain, c'est le jour de la marche dont j'ai
2 parlé, parce qu'on n'avait plus d'officier et puis parce que c'était assez délicat, donc,
3 j'ai préféré prendre quelqu'un qui a une grosse expérience, et il en avait. Sinon, en
4 temps normal, il ne commande pas sur le terrain, il n'a pas de troupes à sa
5 disposition.

6 Q. [16:45:30] D'accord.

7 Et le capitaine Zoh Loua, dont vous nous avez dit, page 44 et 45 des *transcript*
8 français du 27 mars, qu'il faisait le calendrier des exercices d'entraînement, quel rang
9 lui donnez-vous dans la hiérarchie du CECOS ?

10 R. [16:45:57] Il est... Il est un officier comme tous les autres. Au sein d'une division, il
11 est un officier comme tous les autres. Il n'a pas de rang particulier dans la hiérarchie
12 du CECOS.

13 Q. [16:46:26] D'accord.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:30] Quand vous
15 jugerez que le moment est opportun, le Procureur voudrait intervenir sans la
16 présence du témoin. Donc, si vous pensez que le moment est opportun, parce que je
17 vous ai vu réfléchir à la question suivante.

18 M^e ALTIT : [16:46:54] Absolument, Monsieur le Président. Vous avez tout à fait
19 raison, j'ai été emporté par mon élan, mais, à ma décharge, nous n'avons rien reçu de
20 la part de l'Accusation, donc j'ignorais qu'ils voulaient intervenir, mais je m'arrête
21 bien volontiers là et je reprendrai demain matin pour lui laisser le temps d'expliquer
22 ce qu'il souhaite expliquer, naturellement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:22] Très bien. Je vous
24 remercie.

25 Nous en terminons pour aujourd'hui avec l'interrogatoire du témoin.

26 Merci, Monsieur le témoin. Nous nous retrouverons demain matin, à 9 h 30, tout
27 comme aujourd'hui. La Défense de M. Gbagbo reprendra son interrogatoire. Merci
28 pour le temps que vous nous avez accordé.

1 Je demanderais à l'huissier d'audience de bien vouloir faire sortir le témoin.
2 Merci beaucoup.
3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
4 Monsieur MacDonald.
5 M. MacDONALD (interprétation) : [16:48:25] Je vous remercie, Monsieur le
6 Président.
7 Mon observation porte sur ce qui a été dit au sujet du document que le témoin aurait
8 peut-être avec lui.
9 Il y a un protocole de familiarisation dans l'annexe de la décision 355 et, plus
10 particulièrement, dans la section 2.6, le paragraphe 79... à partir du paragraphe 79,
11 sur la lecture et la fourniture de déclaration. Il n'y a rien qui empêche qu'un témoin
12 apporte un document, assez bizarrement. On peut apporter des documents
13 personnels, si on le veut, c'est-à-dire des livres... mais il n'y a rien qui concerne les
14 documents qui sont liés au procès.
15 Ici, le témoin a la possibilité de se rafraîchir la mémoire en rentrant à l'endroit où il
16 est logé, sous... accompagné de l'Unité des victimes et des témoins, et examiner les
17 documents qui sont concernés par ces débats, comme la lettre à laquelle on fait
18 référence.
19 Si l'on prend le paragraphe 91 de la décision dans le protocole sur la familiarisation,
20 on y indique clairement que l'on rappellera au témoin que le matériel que le
21 document... que le témoin a relu ne peut pas être apporté dans le prétoire,
22 c'est-à-dire les documents... Ici, on fait référence à des documents fournis par les
23 parties, du matériel de lecture, déclarations, annexes, listes venant de la VW, que...
24 des documents que le témoin a consultés pour se rafraîchir la mémoire.
25 Ici, selon nous, les parties doivent avoir accès au matériel que le témoin utilise pour
26 se rafraîchir la mémoire ou qu'il consulte le soir, avant de venir ici, dans le prétoire.
27 On ne sait pas en quoi ça consiste. Est-ce que c'est seulement les documents des
28 Nations Unies ? Alors très bien. Le témoin apportera ce document.

1 Mais comme on l'a vu dans d'autres cas, y compris très récemment, et si un témoin
2 peut consulter des documents auxquels les parties n'ont pas accès, à ce moment-là,
3 son témoignage, je ne dirais pas qu'il est influencé, mais c'est quelque chose qui se
4 fait en dehors de ce dont disposent les parties.

5 Il y a donc deux choses. Il faudrait savoir s'il faut amender le protocole de
6 familiarisation afin que chaque document qui serait lié aux débats et que le témoin
7 apporterait à La Haye, ou avec lequel il se familiariserait, soit remis à l'Unité des
8 victimes et des témoins, et que le témoin n'ait pas accès aux documents en question
9 une fois que son témoignage a débuté. Et cela concerne toute déclaration qu'il aurait
10 faite à l'Accusation. Ça, c'est le principe général.

11 Deuxième chose qui entre en jeu, ici, de façon spécifique : tous les documents en
12 possession du témoin et qui concernent ces débats, et je ne parle pas, bien entendu,
13 d'un dossier médical que le témoin devrait utiliser la semaine prochaine, je parle de
14 document liés aux débats, ils doivent être remis à l'Unité des victimes et des
15 témoins, et la Chambre pourra alors consulter les documents pour savoir si les
16 parties devraient y avoir accès. Parce que, si un témoin n'a pas le droit de se
17 rafraîchir la mémoire dans le prétoire avec les documents qu'on lui a remis, on ne
18 peut pas contourner cela par l'utilisation de documents qu'il aurait apportés avec lui.
19 C'est de la logique pure. Les parties ne peuvent pas avoir de contact avec le témoin
20 pendant qu'il témoigne. C'est la même chose, c'est pour préserver l'intégrité du
21 témoin, de son témoignage. C'est une question de crédibilité, ici, qui est en jeu.

22 Voilà donc l'observation que nous souhaitons faire, et cela est entré en jeu lorsque la
23 Chambre a demandé à ce que le document soit apporté.

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:53:47] Je vous remercie.

26 Maître Altit.

27 M^e ALTIT : [16:53:50] Merci, Monsieur le Président.

28 Je me lève à nouveau avec difficulté.

1 Pour être tout à fait franc, je ne suis pas sûr d'avoir entièrement saisi la logique
2 suivie par mon... mon excellent confrère. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas faire les
3 choses simplement ? Le témoin... on s'aperçoit au cours des débats que le témoin
4 dispose d'un élément utile à la manifestation de la vérité, votre Chambre lui
5 demande d'amener cet élément, que nous discutons en toute transparence et
6 contradictoirement sous le contrôle de votre Chambre. Où est le problème ?

7 Les histoires de familiarisation n'ont rien à voir avec ça. Le témoin, il peut taper sur
8 son ordinateur et aller voir Wikipédia, si ça lui chante. Il peut... il peut... il peut
9 regarder ce qu'il veut, le témoin, il est libre, le témoin. On ne va pas lui interdire... Il
10 peut se rappeler quelque chose d'important au cours de son témoignage en disant :
11 « Ah, j'ai complètement oublié, il y a une chose très importante, je vais la chercher
12 chez moi. »

13 Il faut être simple. On ne va pas construire une usine à gaz pour une lettre dont,
14 d'ailleurs, nous avons 90 pour-cent du contenu, qu'il se propose d'apporter demain.
15 Très franchement, je... je vois pas le problème, je vois pas le problème, et je vois que
16 des avantages à l'écouter, à le laisser venir et à ce que nous puissions échanger avec
17 l'Accusation. C'est normal que nous puissions débattre d'un point utile à la
18 manifestation de la vérité et...

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Ça n'a rien à voir, absolument, je... nous sommes tous d'accord ici, ça n'a rien à voir
21 avec la familiarisation, ce sont deux choses totalement différentes — totalement
22 différentes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:55:43] Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:55:46] Merci, Monsieur le Président.

25 De façon générale, la suggestion de M. MacDonald me semble raisonnable si elle
26 s'applique aux deux parties, ce qui est sa proposition. La question est de savoir si le
27 protocole de familiarisation doit être amendé à cette fin. Si on consulte le
28 paragraphe 90 du protocole, à la deuxième phrase, on dit que « l'Unité des victimes

1 et des témoins peut rendre compte de façon exceptionnelle au cours de la procédure
2 de lecture de la déclaration », et lorsqu'elle... on y attire l'attention de la VWU,
3 la VWU, alors, fera rapport au sujet du témoin et à la Chambre, et la... victimes et
4 des témoins pourra alors demander au témoin s'il a apporté des documents
5 spécifiques à La Haye qui ne seraient pas des documents qui feraient partie des
6 documents de lecture, et à ce moment-là, le protocole peut être appliqué comme cela
7 est suggéré dans le paragraphe 90.

8 Voilà notre suggestion. Nous sommes entre les mains de la Chambre, qui acceptera
9 cette suggestion en amendant ou simplement en faisant référence au
10 paragraphe 90 du protocole.

11 Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:22] Je vous remercie.

13 La Chambre prendra sa décision orale demain matin, probablement.

14 Avant de suspendre jusqu'à demain...

15 M. MacDONALD (interprétation) : [16:57:33] Très rapidement, Monsieur le
16 Président, pourrait-on avoir une mesure conservatoire dans l'intervalle ?

17 Parce que ça veut dire que demain matin, le témoin rentre maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:45] Oui, enfin, je ne
19 pense pas qu'il y ait de broyeuse de documents dans sa chambre d'hôtel.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [16:57:52] Il n'y a pas de broyeuse, certes, mais le
21 rafraîchissement de la mémoire se fera pendant la nuit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:58:01] On peut faire ça
23 de façon orale.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [16:58:03] Très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:58:08] Nous ferons ça
26 différemment.

27 Avant de suspendre cette audience, je dirais que le problème de lundi est résolu.

28 Nous nous retrouverons lundi, nous interrogerons le témoin pendant le temps qu'il

1 faudra. Le témoin a accepté de recevoir l'aide d'un autre conseil et la Chambre a
2 donné pour instruction au Greffe d'envoyer quelqu'un de l'OPCD qui sera là lundi
3 et qui agira en tant que conseil de permanence, conformément à l'article 74.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [16:58:56] Dernière chose : Peut-on considérer,
5 Monsieur le Président, que le témoin 0108 ne doit pas se déplacer pour déposer la
6 semaine prochaine ? Parce qu'il n'y aura que quatre jours, dont un jour va être
7 consacré au témoignage du témoin actuel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:59:14] On va y réfléchir.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [16:59:16] Par courriel, si les parties peuvent en
10 être informées... Je ne veux pas mettre la Chambre sur la touche, mais selon nous, il
11 est peu probable que le contre-interrogatoire de la Défense ait lieu, même si le
12 témoin 0108 était entendu. Et puis, il y a également une décision à rendre sur le
13 mode d'interrogatoire de ce témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:59:41] Oui, on
15 s'occupera de cela pour le début de matinée demain matin. Cette session est levée.
16 Non ? Maître Gbougnon.

17 M. GBOUGNON : [16:59:54] Monsieur le Président, désolé, je sais que tout le monde
18 est fatigué, mais je n'ai pas bien compris...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:00:01] (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 M. GBOUGNON : [17:00:04] Je n'ai pas bien compris. Je veux dire... j'aime... je...
22 enfin... de ma compréhension, j'ai l'impression qu'on doit finir forcément lundi.

23 Si... si... si j'ai bien compris l'Accusation, je crois qu'on doit... on est obligés, parce
24 que j'ai cru comprendre que, après lundi, il reste trois ou bien quatre jours pour un
25 autre témoin, alors que, je ne crois pas qu'on ait encore indiqué ou bien dit qu'on
26 finirait lundi.

27 C'est juste pour m'assurer de ça. Si on est d'accord là-dessus, je... je... je n'en dirai
28 pas plus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:00:36] J'ai dit que nous
2 continuerons lundi et que nous terminerons l'interrogatoire de ce témoin. Donc, il
3 n'y aura pas d'interruption. Ça dépendra de ce qu'il faut... Je prie instamment les
4 parties de bien vouloir ne pas poser les mêmes questions que celles qui ont déjà été
5 posées par l'autre partie.

6 Avec un peu de chance, on pourra en terminer dans un délai prévisible. On sait que,
7 vendredi prochain, il n'y a pas d'audience, car je serai dans un autre prétoire, il nous
8 reste donc quatre jours. Faites le calcul, comme suggéré par le Bureau du Procureur ;
9 demain matin, en début d'audience, nous aurons pris notre décision sur cette
10 question.

11 Je pense que je peux maintenant mettre un terme à cette audience. Nous nous
12 retrouverons demain à 9 h 30.

13 Je vous remercie.

14 M. L'HUISSIER : [17:02:13] Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est levée à 17 h 02*)

16 RAPPORT DE CORRECTIONS

17 La Section des Services Linguistiques a apporté les corrections suivantes:

18 *Page 5, lignes 27-28 : « en janvier 2011 » est corrigé par « le 7 janvier 2011 »

19 *Page 49, ligne 16 : « C'est une question spéculative. » est traduit et ajouté.

20 La Section de l'Administration Judiciaire a apporté les corrections suivantes:

21 *Page 7, ligne 7 : « prise » est corrigé par « crise »

22 *Page 7, lignes 9-10 :

23 « quelques éléments dans tel ou tel domaine, » est corrigé par « quelques éléments,
24 parce que j'ai besoin d'éléments dans tel ou tel domaine, »

25 *Page 15, ligne 15 : « dire : "les » est corrigé par « dire : les »

26 *Page 38, ligne 18 : « procédure » est corrigé par « procédures »

27 *Page 38 ligne 21 « quand » est corrigé par « ça, »

28 *Page 49, lignes 13-14 :

- 1 « ces personnes auraient-ils pu, et cetera et cetera », est ce que » est corrigé par « Ces
- 2 personnes auraient-ils pu... », et cetera. Est-ce que »